

ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY



ORGANISATION DE
L'UNITE AFRICAINE

ORGANIZAÇÃO DA
UNIDADE AFRICANA

منظمة الوحدة الإفريقية

Addis Ababa - Ethiopia, Box 3243 Tel. 517700 Telex 21046 Fax (2511) 513036

CM/1674 (LIV)

COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA
QUATORZIEME SESSION ORDINAIRE
8 - 14 AVRIL
BLANTYRE - MALAWI

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR
LES TRAVAUX DE LA 14EME SESSION ORDINAIRE
DE LA COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA



RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES TRAVAUX DE
LA 14EME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA

I. Introduction

Conformément à l'article 2 du Règlement Intérieur de la Commission du Travail de l'OUA, le Secrétaire Général est tenu de présenter un rapport sur les travaux de cette dernière au Conseil des Ministres de l'OUA qui, à son tour, le soumet à l'examen et à l'adoption de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Le présent rapport a donc pour but de rendre compte des travaux de la 14ème session ordinaire de la Commission du Travail qui s'est tenue à Blantyre du 8 au 14 Avril 1991, à l'aimable invitation du Gouvernement de la République du Malawi.

Comme à l'accoutumée, la session de la Commission du Travail s'est déroulée en deux phases, à savoir la réunion des Experts et celle des Ministres.

II. Réunion des Experts

La réunion des Experts de la 14ème session ordinaire de la Commission du Travail s'est déroulée du 8 au 11 Avril 1991. Elle a examiné un certain nombre de questions qui reflètent les principales préoccupations de la Commission du Travail dans le domaine de sa compétence.

III. Ordre du jour

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. a) Séance d'ouverture
- b) Election du Bureau
- c) Adoption de l'ordre du jour
- d) Organisation des Travaux.



2. Rapport du Secrétaire Général sur les activités relevant de la Compétence de la Commission du Travail de l'OUA. LC/2 (XIV)
3. Rapport du Secrétaire Général sur la réunion des Directeurs des Institutions Africaines de Sécurité Sociale. LC/3 (XIV)
4. Rapport du Secrétaire Général sur le projet de déclaration de la XXVIIème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la crise de l'Emploi en Afrique. LC/4 (XIV)
5. Rapport du Secrétaire Général sur la situation des Travailleurs migrants africains en Europe. LC/5 (XIV)
6. Rapport du Secrétaire Général sur la nécessité et les implications de la transformation de la Commission du Travail de l'OUA en un organe tripartite. LC/6 (XIV)
7. Rapport sur les conditions et l'hygiène des travailleurs en milieu du travail en Afrique. LC/7 (XIV)
8. Rapport d'activités des Organisations internationales et interafricaines sur la coopération avec l'OUA dans le domaine du Travail et des Affaires Sociales connexes. LC/8 (XIV)
 - a) Rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA) LC/8a (XIV)
 - b) Rapport du Secrétaire Général de la Confédération Panafricaine des Employeurs (CPE). LC/8b (XIV)
 - c) Rapport du Président en exercice de la Commission du Travail de l'Afrique Australe (SALC). LC/8c (XIV)

9. Rapport des membres africains du Conseil d'Administration du BIT pour la période 1990/91. LC/9 (XIV)
- 10 Rapport d'activités sur la structure du BIT et sur les amendements constitutionnels. LC/10 (XIV)
- 11 Rapport sur la Présidence de la 78ème Session de la Conférence Internationale du Travail, de la présidence de ses différentes commissions et du Conseil d'Administration pour la période 1991/92. LC/11 (XIV)
- 12 Points proposés par les Etats membres :

Mémoire à propos de la IVème Conférence des Ministres du Travail des Pays Non-Alignés et autres pays en développement. (Point proposé par la Tunisie) LC/I (XIV) Add.1
- 13 Date et lieu de la Quinzième session de la Commission du Travail.
- 14 Questions diverses.
15. Adoption du rapport et clôture de la session.

IV. Réunion Ministérielle

La réunion ministérielle s'est quant à elle tenue du 13 au 14 Avril 1991 et a examiné les résultats des travaux de la Réunion des Experts selon l'ordre du jour ci-après :

1. a) Cérémonie d'ouverture
b) Election du Bureau
c) Adoption de l'ordre du jour
d) Organisation des Travaux

2. Examen du Rapport de la Réunion des Experts
3. Date et lieu de la 15ème session de la Commission du Travail
4. Questions diverses
5. Adoption du Rapport
6. Clôture de la Réunion.

V. Participation

Les Etats, les Organisations Internationales et les mouvements de Libération dont les noms suivent ont participé à la 14ème session ordinaire de la Commission du Travail.

1. Etats membres

Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Rwanda, Sudan, Swaziland, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Uganda, Zambie, Zimbabwe.

2. Organisations Internationales

OIT, AISS, CEA, OMS, ARI, OATUU, FETAF, OUSA, MULPOC, PNUD.

3. Mouvements de Libération

I . N

ANC, PAC.

A l'issue des fructueuses délibérations, la Commission du Travail a adopté son rapport, 11 résolutions et un projet de déclaration à l'intention des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la crise de l'Emploi en Afrique. Ces documents sont annexés au présent rapport comme suit :

1. Annexe I : Rapport de la Réunion des Experts
2. Annexe II : Rapport de la Réunion Ministérielle.
3. Annexe III : Résolutions.
4. Annexe IV : Projet de déclaration de la XXVIIème Conférence des Chefs D'Etat et de Gouvernement sur la crise de l'emploi en Afrique.

Le Conseil des Ministres est invité à examiner le Rapport et les conclusions de la 14ème session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA et à les soumettre à la 27ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour examen et adoption.



CM/1674 (LIV)
Annexe I

RAPPORT DE LA REUNION DES EXPERTS

(8 - 11 AVRIL 1991)

LC/Exp/Rpt (XIV) Rev. 1

COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA
QUATORZIEME SESSION ORDINAIRE
8 AU 14 AVRIL 1991
BLANTYRE - MALAWI

RAPPORT DE LA REUNION DES EXPERTS

(8 - 11 AVRIL 1991)



Rapport de la Réunion des Experts

I. Cérémonie d'ouverture:

1. La réunion des Experts de la 14ème session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA a été ouverte au Centre International de Conférence de KWACA le 8 avril 1991 à 10 heures sous la présidence de Mr. B.B. Mawindo, Secrétaire Principal du Ministère du Travail de la République du Malawi en sa qualité de Président sortant du Bureau de la 13ème Commission du Travail.

2. Après quelques remarques introductives et souhaits de bienvenue formulés par le Président sortant, la parole a été donnée au représentant de l'ANC qui s'est exprimé au nom des mouvements de libération. Il a d'abord remercié le pays hôte pour son accueil et son hospitalité et lui a présenté ses condoléances pour les victimes des inondations qui ont ravagé le sud du Malawi.

3. L'orateur a ensuite porté à la connaissance de la réunion les activités entreprises par son organisation dans le domaine du travail, dont la rédaction d'une Charte des Travailleurs migrants qui régira les déplacements et les droits desdits travailleurs, ainsi que l'extension des lois régissant le travail aux domestiques. Il a ajouté que ce secteur était le plus gros employeur et que les femmes noires y constituaient 88% de la main-d'oeuvre totale.



4. Il a par ailleurs évoqué la situation politique prévalant sous le régime d'apartheid, caractérisé par la violence, les exactions, le refus du gouvernement à mettre fin à une telle situation ainsi que son cynisme témoignant de sa connivence avec les groupes qui exercent la terreur parmi les populations noires. Il a évoqué un certain nombre d'actions demandées par l'ANC pour lutter contre ces vagues de violence qui détournent l'attention des causes profondes de la pauvreté et de la faim et qui paralysent toute action visant à améliorer le sort des Noirs d'Afrique du Sud.

5. L'orateur a enfin annoncé l'intention de l'ANC de suspendre ses consultations avec le gouvernement aussi bien sur le congrès du parti que sur la future Constitution de l'Afrique du sud, si le gouvernement De Klerk n'accédait pas à certaines de ses exigences, notamment la démission des Ministres de la Défense et de la Justice.

6. Dans son allocution, M.E.J.B. Mpyisi, Directeur du Bureau du BIT à Addis-Abéba a transmis les salutations et les souhaits de plein succès à la réunion de Mr. Abdel-Rahman, Directeur Général Adjoint chargé des activités du BIT en Afrique. Il a rendu hommage au gouvernement et au peuple du Malawi, à l'Honorable. M. Deleza, Ministre du Travail et à ses collaborateurs pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux qui ont été réservés aux délégations. Mr. Mpyisi a exprimé ses condoléances aux familles des victimes des récentes inondations survenues dans la Partie sud du pays. Il a également exprimé sa gratitude à l'OUA pour avoir associé le BIT aux travaux de la Commission du Travail ce qui reflète la coopération continue qui existe entre les deux organisations. En vue d'illustrer cette coopération il a souligné ce qui suit:

- création d'un Comité Consultatif Conjoint
- coopération dans le domaine de l'emploi et dans l'élaboration du projet de traité portant création de la communauté économique africaine et dans la préparation du projet de protocole relatif aux ressources humaines, au travail et aux affaires sociales,
- élaboration d'un projet de déclaration intitulé "La crise de l'emploi en Afrique." Mettant l'accent sur le problème de l'emploi, M. Mpyisi a exhorté les experts africains à examiner ce projet de déclaration et à faire des recommandations qui permettront de réaliser l'objectif d'alléger ce problème.



7. Pour sa part, le BIT a entrepris des études, organisé des symposium et créé un groupe de travail permanent dans le cadre des programmes d'ajustement structurels, a poursuivi M. Mpyisi.

8. Entre autres points de l'ordre du jour, le représentant du BIT a attiré l'attention de la réunion sur les points suivants:

- la détérioration des conditions de travail et de l'environnement en Afrique; et la nécessité de fournir suffisamment de ressources en vue de permettre l'inspection et l'amélioration des mesures de contrôle dans ce domaine;
- la formation du personnel des institutions en matière de sécurité sociale;
- la transformation de la Commission du Travail en un organe tripartite; et
- la situation des travailleurs migrants africains en Europe.

9. En conclusion, il a attiré l'attention des participants à la réunion sur les dispositions du projet de Traité portant création de la Communauté Economique Africaine qui prévoit la libre circulation des personnes dans un marché du travail régional et sous-régional organisé. Cette question, a-t-il ajouté, mérite l'attention de la Commission lors de sa prochaine session.

10. Dans son allocution d'ouverture, l'Honorable Wadson DELEZA membre du Parlement, Ministre du Travail du Malawi a aussi souhaité la bienvenue aux responsables du Malawi Congress Party, District de Blantyre, et de l'Administration Régionale du sud. Il a ensuite demandé à l'ensemble des délégations de bien vouloir excuser le contre-temps provoqué par la coupure d'électricité. C'est un plaisir et un grand honneur pour moi, a poursuivi l'honorable Ministre du Malawi, de pouvoir souhaiter à mon tour la bienvenue au Malawi, coeur de l'Afrique, à la 14ème session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA et à chacun de vous ici présent, au nom du Président à vie, le Dr. Ngwazi H. KAMUZU BANDA et en mon nom personnel.

11. Cette 14ème session de la Commission du Travail de l'OUA est l'une des premières réunions de notre organisation continentale, que le Malawi abrite et c'est pour cela que le Malawi tient à la parfaite réussite de celle-ci.

12. La réunion des Experts que vous constituez devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour préparer et faciliter les travaux de la réunion des Ministres qui débutera dans quelques jours.

13. Les pays africains, devait poursuivre l'orateur, sont conscients du rôle important que constitue le travail dans le développement global de nos pays respectifs, soutenus par les idées contenues dans le Plan d'Action de Lagos et la Déclaration de Khartoum devant conduire le développement socio-économique des pays africains dans le concret.

14. A ce niveau de son allocution, l'Honorable Ministre du Travail du Malawi a rendu un hommage vibrant au peuple éthiopien pour avoir abrité les travaux de la dernière Commission du Travail à Addis Abéba et qu'il a en l'honneur de diriger. Il a également rendu un hommage au Secrétariat de l'OUA pour la qualité du travail qu'ils auraient fourni ensemble.

15. Les rapports soumis à votre Commission traiteront des problèmes du développement, de la sécurité sociale, de la crise de l'Emploi en Afrique, des conditions du Travail et des questions touchant les travailleurs migrants en Europe.

16. Pour cela, a demandé l'orateur, je demanderai à votre Commission d'examiner et d'étudier à fond l'ensemble de toutes ces questions importantes et d'en faire rapport à la réunion des Ministres.

17. L'orateur s'est particulièrement intéressé à la question de la sécurité sociale qui selon lui, touchait de plus en plus les travailleurs africains. Les pays africains, devait poursuivre Mr. Le Ministre du Travail du Malawi, attachent une grande importance aux conditions du travail, ceci est d'autant plus nécessaire qu'ils doivent garder et se maintenir au sein du BIT.

18. En ce qui nous concerne, a déclaré le Ministre du Travail, les travailleurs de notre pays n'ont jamais été agités par des conflits quelconques au niveau industriel de notre économie et ceci grâce à la bienveillance du Dr. H. KAMUZU BANDA, Président à vie de la République du Malawi.

19. Après avoir fait remarquer et félicité la présence de la Namibie au sein de la Commission du Travail pour la première fois, le Ministre du Travail du Malawi, a souhaité voir un jour parmi cette même Commission, la majorité de l'Afrique du Sud. Il a ensuite réitéré ses souhaits de bienvenue à tous avant de déclarer ouverte la réunion des experts chargés de préparer la 14ème session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA.

20. La réponse au discours de l'Honorable Ministre du Travail de la République du Malawi a été prononcée par le Chef de la délégation du Kenya Monsieur J.M. Mutugi qui a chaleureusement remercié le pays hôte pour avoir bien voulu accepter d'abriter la 14ème session ordinaire de la commission du Travail et pour l'hospitalité accordée à toutes les délégations depuis leur arrivée au Malawi. Il a affirmé que les experts relèveraient les défis que leur avait lancé l'honorable Ministre du Travail du Malawi et qu'ils ne manqueraient pas de préparer pour leurs Ministres des recommandations appropriées.

21. Ayant rappelé que le Malawi avait magistralement assuré la présidence de la 13ème session de la Commission du Travail, l'orateur s'est déclaré convaincu que cette nouvelle présidence, allait contribuer au succès de cette 14ème session.

22. Prenant à son tour la parole, le Dr M. T. Mapuranga, Secrétaire Général Adjoint de l'OUA chargé des Départements des Finances, Administration et Conférence ainsi que de l'ESCAS, représentant S. E. Mr le Secrétaire Général de l'OUA a exprimé sa profonde gratitude à Son Excellence le Président à vie, Ngwazi Dr Kamuzu Banda au peuple et au gouvernement de la République du Malawi pour les excellentes dispositions pratiques mises en place en vue d'assurer le succès de la 14ème session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA.

23. Il a ensuite transmis à la réunion les excuses de son Excellence Dr Salim Ahmed Salim, Secrétaire général de l'OUA pour n'avoir pas pu assister à la session en raison de ses engagements précédents et a exprimé ses meilleurs voeux de succès aux travaux de la Conférence.

24. Le Dr Mapuranga a exprimé ses remerciements les plus sincères à l'Honorable Wadson B. Deleza, Membre du Parlement et Ministre du Travail du Malawi pour avoir accepté d'honorer de sa présence la cérémonie d'ouverture de la Commission du Travail et pour la grande attention et l'intérêt particulier que lui-même, le peuple et le gouvernement du Malawi accordent aux nobles objectifs de l'OUA, en particulier la consolidation de l'Unité Africaine et la promotion du Développement socio-économique du continent. Il a ensuite déclaré que le fait d'accueillir la 14ème session de la Commission du Travail de l'OUA est la preuve indiscutable de l'engagement du Malawi vis-à-vis de ces objectifs.

25. Le Secrétaire Général Adjoint de l'OUA a indiqué que la présente session, tout comme les précédentes devra faire le bilan des activités entreprises depuis la dernière session tant par les Etats Membres que par le Secrétariat Général en vue d'élaborer de nouvelles directives dans des domaines d'activités tels que la main-d'oeuvre, la sécurité sociale, les conditions de travail et d'autres questions relatives à l'avenir et au bien-être des travailleurs africains et de la population du continent. Il a mis l'accent sur les principaux points qui constituent le

projet de l'ordre du jour de la Commission du Travail tel que présenté par le Secrétariat Général en coopération avec ses partenaires, à savoir les organisations internationales et interafricaines. Il a invité les délégués à accorder une attention spéciale à ces questions afin d'évaluer les activités déjà entreprises et de savoir dans quelle mesure elles sont conformes aux résolutions et recommandations adoptées par la dernière session de la Commission du Travail de l'OUA.

26. Le Dr. Mapuranga a décrit avec les statistiques appropriées et des exemples concrets à l'appui, la crise socio économique, la situation de l'emploi et l'explosion démographique en Afrique avant de conclure que ces phénomènes ont compromis tous les efforts déployés par l'Afrique en vue de la croissance et du développement économiques. Il a rappelé à la conférence la situation alarmante et inquiétante des travailleurs migrants africains et arabes et des personnes à leur charge qui sont confrontés à un avenir incertain, eu égard à l'inauguration en 1992 du marché unique européen. Il a déclaré qu'étant donné qu'ils ont, au cours des années, fait des contributions positives à la croissance de l'économie européenne, ils ont droit à certaines garanties pour leur avenir.

27. Le Dr. Mapuranga a dénoncé encore une fois les actes d'agression voilé perpétrés contre les Etats de la ligne de front par le régime moribond de l'apartheid d'Afrique du Sud. Il a demandé aux Etats membres de l'OUA de rester fidèles à la politique de l'OUA invitant la communauté internationale à condamner et à combattre le régime d'apartheid jusqu'à ce que le processus irréversible de son démantèlement arrive à sa fin. Pour conclure, il a rappelé aux Etats Membres l'un des objectifs fondamentaux de la charte de l'OUA à savoir que les Etats membres doivent "coordonner et intensifier leur coopération et leurs efforts en vue de fournir aux populations d'Afrique les meilleures conditions possibles de vie" et a invité les participants à la session à explorer les voies et moyens d'accélérer la réalisation de cet objectif.



II. Election du Bureau

28. Après les consultations d'usage, le Bureau a été composé comme suit:

Président: Malawi
1er Vice-Président: Ghana
2ème Vice-Président: Maurice
3ème Vice-Président: Egypte
Rapporteur: Tchad

III. Adoption de l'ordre du jour

29. L'ordre du jour suivant a été unanimement adopté

1. a) Séance d'ouverture
b) Election du Bureau
c) Adoption de l'Ordre du Jour
d) Organisation des Travaux.
2. Rapport du Secrétaire Général sur les activités relevant de la Compétence de la Commission du Travail de l'OUA. LC/2 (XIV)
3. Rapport du Secrétaire Général sur la réunion des Directeurs des Institutions Africaines de Sécurité Sociale. LC/3 (XIV)
4. Rapport du Secrétaire Général sur le projet de déclaration de la XXVII Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la crise de l'Emploi en Afrique. LC/4 (XIV)

5. Rapport du Secrétaire Général sur la situation des travailleurs migrants africains en Europe. LC/5 (XIV)
6. Rapport du Secrétaire Général sur la nécessité et les implications de la transformation de la Commission du Travail de l'OUA en un organe tripartite. LC/6 (XIV)
7. Rapport sur les conditions et l'hygiène des travailleurs en milieu du travail en Afrique. LC/7 (XIV)
8. Rapport d'activités des Organisations internationales et interafricaines sur la coopération avec l'OUA dans le domaine du Travail et des Affaires Sociales connexes. LC/8 (XIV)
 - a) Rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA) LC/8a (XIV)
 - b) Rapport du Secrétaire Général de la Confédération Panafricaine des Employeurs (CPE) LC/8b (XIV)
 - c) Rapport du Président en exercice de la Commission du Travail de l'Afrique australe (SALC) LC/8c (XIV)
9. Rapport des membres africains du Conseil d'Administration du BIT pour la période 1990/91. LC/8c (XIV)
10. Rapport d'activités sur la structure du BIT et sur les amendements constitutionnels. LC/10 (XIV)

11. Rapport sur la Présidence de la 78ème Session de la Conférence Internationale du Travail, la présidence de ses différentes commissions et du Conseil d'Administration pour la période 1991/92. LC/11 (XIV)
12. Points proposés par les Etats membres:
- a) Mémoire à propos de la IVème Conférence des Ministres du Travail des Pays Non-Alignés et autres pays en développement. LC/I(XIV)Add.1
(Point proposé par la Tunisie).
13. Date et lieu de la Quinzième session de la Commission du Travail.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport et clôture de la session.

IV. ORGANISATION DES TRAVAUX

30. La réunion a convenu de travailler selon les horaires ci-après :
- | | |
|----------------|-------------------|
| Le matin : | de 9H30 à 12H30 |
| L'après-midi : | de 14H30 à 17H30. |

V. EXAMEN DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Point 2: Rapport du Secrétaire Général sur les activités relevant de la compétence de la Commission du Travail de l'OUA (LC/2 (XIV))

31. Ce rapport a été introduit par un représentant du Secrétariat qui a passé en revue, point par point, toutes les activités menées par le Secrétariat en mettant un accent tout particulier sur les actions qui ont été entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre des résolutions et recommandations adoptées par la précédente session de la Commission du Travail. Il a indiqué aussi les activités portant sur la participation aux réunions organisées par les Institutions Internationales et interafricaines qui coopèrent avec l'OUA dans le domaine du travail et des affaires sociales connexes. Il a terminé en lançant un appel aux Etats Membres pour que, dans l'avenir, ils puissent communiquer au Secrétariat les activités menées par eux dans le cadre de la mise en oeuvre des résolutions de la Commission en vue d'en faire une compilation pour être présentées à la prochaine session.

32. Au cours de la discussion qui s'en est suivie, les délégués ont soulevé un certain nombre de questions portant essentiellement sur la résolution LC/Res.151 (XIII) relative au projet sur l'amélioration du rôle de la femme dans le secteur informel. Il a été notamment demandé ce qui a été fait pour mettre en oeuvre la recommandation de la précédente session relative à la prolongation dudit projet et à son extension à d'autres Etats. En réponse à cette question le Secrétariat a indiqué que le PNUD qui est l'Agence de Financement du Projet avait été saisi de cette requête qu'il y avait tout lieu d'espérer une suite favorable. Une autre question consistant à faire des recommandations concrètes et moins théoriques dans le cadre des séminaires ultérieurs sur le projet susmentionné a été soulevée et le Secrétariat a promis de tenir compte de cette préoccupation à l'avenir.

33. Se référant au paragraphe 33 du rapport relatif à la réunion consultative avec l'OAT, une délégation a exprimé son inquiétude quant au retard que la tenue de la conférence des Ministres afro-arabes du travail a accusé et sur le manque de précisions concernant les informations communiquées par le Secrétariat. Elle a demandé de plus amples informations sur les obstacles qui empêchent la tenue de ladite Conférence. Le Secrétariat a fait remarquer que le principal obstacle à la tenue de cette Conférence est essentiellement d'ordre politique, à savoir qu'un Etat est membre de l'OUA sans être membre de l'OAT.

34. La réunion a ensuite décidé de prendre note du rapport.

Point 3: RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORMATION EN MATIERE DE SECURITE SOCIALE. (DOC. LC/3 (XIV))

35. Vu que la réunion initialement prévue pour les Directeurs des Institutions Africaines de Sécurité Sociale n'a pas pu avoir lieu, la commission des Experts a décidé, sur proposition du Secrétariat, de consacrer une séance de travail aux Directeurs présents à la Conférence afin qu'ils examinent le rapport susmentionné et se concertent sur la suite à accorder aux recommandations contenues dans ce rapport. Les Directeurs présents, représentant 18 Institutions Africaines ont effectivement tenu leur réunion le 9 avril 1991 de 15 à 16 heures 30. Il ont échangé leurs vues sur la question soumise à leur examen et sont parvenus aux conclusions ci-après :

1. Reconnaissance de l'importance et de la nécessité de poursuivre la formation dans le domaine de la sécurité sociale en Afrique.
2. Proposition de tenir à l'avance une réunion de tous les Directeurs avant la fin de 1991, compte tenu du manque de quorum à la présente réunion (le groupe soumettra au Secrétariat de l'OUA un rapport sur la décision qu'il aura prise au cours de cette réunion). Cette réunion devra également se prononcer sur l'opportunité de la création de la cellule administrative et sur la rémunération de l'expert en sécurité sociale de ladite cellule par les institutions de sécurité sociale.
3. Reconnaissance de la nécessité d'élaborer des Plans nationaux de Formation, de concentrer et de coordonner les efforts sous les auspices de l'AISS, du BIT et de l'OUA pour permettre la réalisation des objectifs fixés, plutôt que de disperser les efforts dans différentes directions.
4. Nécessité de réévaluer toutes les institutions de formation disponibles tant anciennes que nouvelles y compris leurs programmes respectifs et de les convier aux réunions de Tunis et d'Accra.
5. Nécessité de réexaminer les incidences financières des propositions, compte tenu de la situation économique mondiale en mutation.

36. Ces conclusions ont été présentées à la réunion des Experts, qui les ont approuvées, par le Représentant de la Caisse du Ghana en sa qualité de Président de la réunion des Directeurs des Institutions de sécurité sociale africaines.

37. A l'issue de ce débat, le Représentant du Secrétariat a déclaré que l'OUA ne dispose pas de crédits dans son budget pour la période concernée, permettant de contribuer financièrement à l'organisation de la réunion prévue à Accra, Ghana. Il a toutefois fait remarquer que l'OUA se fera le devoir de financer la participation de son représentant à ladite réunion.

38. Pour sa part, le Représentant de l'AISS a fait une déclaration dans laquelle il a notamment présenté l'importance des activités de l'AISS dans le domaine de la formation en matière de Sécurité Sociale. Il a souligné les efforts consentis par son Organisation pour répondre aux besoins des organismes de sécurité sociale dans le domaine de formation. Il s'est félicité des conclusions auxquelles la réunion venait de parvenir suite aux recommandations de la réunion des Directeurs des Institutions africaines de Sécurité Sociale participant à la Conférence.

39. Il a enfin assuré l'OUA de la disponibilité entière de l'AISS à poursuivre sa coopération avec elle dans les efforts déployés conjointement pour mettre en application une politique cohérente à la formation en matière de sécurité sociale.

40. Enfin, le Représentant du BIT a, quant à lui, rappelé d'une part que la stratégie de formation adoptée reposait entièrement sur un engagement collectif et permanent de la part des Institutions de Sécurité Sociale d'en financer le dispositif de mise en oeuvre et d'autre part que l'apport de son Organisation à ce dispositif ne pourrait prendre d'autres formes que celles déjà exposées durant les sessions précédentes de la Commission du Travail, à savoir la fourniture de matériel didactique, de certains conférenciers et d'un certain nombre de bourses, en plus des conseils qui seraient prodigués à la cellule administrative et de coordination qui serait créée pour gérer ce dispositif. Il a fait remarquer, en terminant, que le BIT ne pourra en aucune manière assurer le financement de l'Organisation de cette Conférence.

Point 4 : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE PROJET DE DECLARATION DE LA XXVII CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT SUR LA CRISE DE L'EMPLOI EN AFRIQUE. DOCUMENT LC/4 (XIV)

41. Ce point a été introduit par un membre du Secrétariat de l'OUA. Il a insisté sur le fait que les Etats membres devraient être pleinement conscients de la contre-performance de l'emploi en Afrique qui a amené certains milieux à déclarer que l'Afrique était un continent perdu, incapable de se développer.

42. Il a signalé que les Chefs d'Etat et de Gouvernement s'étaient déclarés conscients de ce problème et avaient entériné l'idée d'une déclaration sur la question. Ainsi, à la suite d'un effort de réflexion par l'OUA, la CEA et le BIT, une déclaration a été élaborée. Elle tient compte de tous les facteurs portant atteinte au secteur de l'emploi ainsi qu'à ceux qui peuvent contribuer à son amélioration.

43. Prenant la parole à son tour, le représentant du BIT a brièvement exposé la situation de l'emploi en Afrique, en donnant quelques statistiques. Il a ajouté que la situation ira en s'aggravant d'ici l'an 2000. Outre des répercussions socio-économiques, elle aura des incidences graves sur la stabilité politique des Etats africains. Le représentant du BIT a insisté sur la nécessité d'introduire une nouvelle génération de programmes d'ajustement structurels qui tiendrait compte de l'élément humain ; il a relevé que les femmes et les jeunes étaient particulièrement touchés par la crise de l'emploi.

44. C'est à la lumière de tout cela et conformément aux résolutions adoptées par les instances supérieures du continent, qu'a été rédigé le projet de Déclaration sur la crise de l'Emploi en Afrique. L'orateur a alors brièvement présenté le contenu de ladite Déclaration qui comprend trois parties ; à savoir :

- a) une première section résumant brièvement l'aggravation de la crise de l'emploi en Afrique ;



- b) une deuxième section proposant des actions spécifiques visant à surmonter ladite crise ;
- c) enfin, une troisième partie relative aux réformes institutionnelles et aux mécanismes appropriés à la solution de la crise.

45. Au cours des débats qui ont suivi, tous les intervenants ont félicité le Secrétariat et le PECTA/BIT pour la qualité et la consistance du document sous examen.

46. Au cours de la discussion, un consensus s'est cependant dégagé en faveur de la constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier le projet de Déclaration afin d'y apporter des amendements. Après un court débat, les experts ont insisté sur l'importance du document présenté et ont avancé un certain nombre de points de vue et d'actions jugées nécessaires pour la solution de la crise de l'emploi en particulier dans les zones rurales. Les principales propositions portaient sur les services de santé, les infrastructures rurales, l'éducation, la croissance démographique, le logement, la fourniture d'eau potable, l'emmagasinage des produits agricoles et les loisirs qui contribueraient à diminuer l'exode rural, et à fixer ainsi les jeunes dans leur environnement.

47. Certains délégués ont estimé que le projet de Déclaration ne devait pas passer sous silence les efforts consentis par les Etats africains en vue du développement et les causes réelles de leur échec. Il ont par ailleurs demandé que le problème de l'emploi soit intégré dans la problématique globale du développement en Afrique et qu soient étudiées toutes les variables appropriées à la question.

48. D'autres délégués ont rappelé que les tentatives d'application des Programmes d'ajustement structurels imposées à nos pays n'ont pas abouti à des solutions miracles et que les réunions de haut niveau du BIT tenue à Nairobi et à Genève sur les Programmes d'ajustement structurels et l'emploi ont mis l'accent sur les échecs de la première génération des Programmes d'ajustement structurels . Une autre délégation a rejeté les échecs des Programmes d'ajustements structurels sur les exigences du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale.

49. Les participants ont en outre rappelé les possibilités du secteur informel resté trop longtemps ignoré comme ils ont recommandé la prise en compte des besoins essentiels des populations ; ceci permettrait le développement des ressources humaines en les amenant à compter d'abord sur elles-mêmes et favoriserait un développement endogène.

50. En réponse à cette discussion, le secrétariat a déclaré qu'il avait pris bonne note de tous les commentaires dont il sera tenu compte pour l'amendement de la Déclaration. Le représentant du BIT/PECTA a reconnu l'utilité des points qui ont été soulevés au cours du débat général mais il a déclaré que la plupart de ces points avaient déjà été inclus dans le projet de déclaration afin que la déclaration soit courte.

51. Le groupe de travail constitué des pays et organisations ci-après a été mis sur pied par la Commission pour examiner le projet de Déclaration : Algérie, Ghana, Malawi, Maurice, Nigéria, République Centrafricaine, BIT/PECTA et OUA et le rapport renvoyé à la plénière.



Point 5: RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA SITUATION DES TRAVAILLEURS AFRICAINS MIGRANTS EN EUROPE. (DOC LC/5 (XIV))

52. En introduisant le rapport susmentionné, un représentant du Secrétariat a rappelé que le Secrétaire Général Adjoint de l'OUA avait, dans son discours à la cérémonie d'ouverture, attiré l'attention de la Commission sur la situation alarmante qui prévaut dans le monde du travail aussi bien dans les pays développés que ceux en développement, en soulignant le fait que les travailleurs africains migrants en Europe qui constituent une population de quatre millions étaient les principales victimes de ce phénomène aggravé par les changements en Europe de l'Est et du Centre et l'approche de l'Europe unie de 1993. Il a indiqué que cette situation fait l'objet d'une grande préoccupation de l'OUA qui a par conséquent cru nécessaire de sensibiliser les Etats membres, à travers la Commission du Travail sur cette délicate question.

53. Le représentant du Secrétariat a fait remarquer que la préparation du rapport soumis à la commission s'était inspirée des études et documents techniques présentés à un Colloque organisé à Paris en Novembre 1990 par la Fédération des Travailleurs Africains en France avec la coopération de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA) et la Confédération internationale des Syndicats Arabes. Il a fait observer que si, dans le cadre du colloque susmentionné, il était tout indiqué de faire référence aux travailleurs africains et arabes, ces travailleurs de quelque région d'Afrique qu'ils proviennent devraient être globalement désignés comme travailleurs africains migrants en Europe. Il a donc demandé qu'il soit tenu compte de cette correction dans tout le corps du document.

54. Le représentant du Secrétariat a ensuite rappelé que la Commission du Travail avait eu à se saisir de la question des travailleurs africains migrants et avait demandé, lors de sa 6ème session tenue à Hararé en 1982, qu'une "étude soit faite sur la situation des travailleurs africains migrants, particulièrement ceux qui vivent en Europe occidentale". Il a fait savoir que c'est à la suite de cette recommandation

que le Secrétariat a initié des contacts avec la FETAF qui possède une parfaite maîtrise de cette question dans ses multiples dimensions et que le rapport en discussion était le résultat des bonnes relations établies entre l'OUA et cette Institution. Il a brièvement décrit le contenu du rapport en discussion, à savoir la situation générale des travailleurs africains migrants en Europe, les statistiques selon chacun des pays concernés, leur répartition socio-professionnelle, le statut qui les régit, leurs conditions de vie et la question de leur intégration et réintégration dans les pays d'accueil comme dans les pays d'origine. Il a enfin attiré l'attention des délégués sur les recommandations proposées dans ce rapport tout en demandant au Président de bien vouloir accorder la parole au Président de la FETAF pour compléter la présentation du Secrétariat.

55. Dans sa présentation, le Président de la FETAF a fait l'historique de la création de son organisation, les activités qu'elle a entreprises depuis 1979 jusqu'à ce jour, y compris le Colloque sur les travailleurs africains et arabes migrants en Europe auquel l'OUA a participé en Novembre 1990. Il a aussi exposé les objectifs de la FETAF, ses structures ainsi que les perspectives d'avenir pour ces travailleurs. Il a terminé en faisant quelques recommandations dont les plus importantes portent sur la dénonciation des accords de Schengen et le groupe de TREVI et le respect des Normes Internationales adoptées par le BIT concernant les travailleurs migrants.

56. Au cours de la discussion qui a suivi, les délégués ont félicité le Secrétariat pour l'opportunité et la qualité du rapport présenté. Ils ont tous reconnu qu'il s'agit d'une importante question qui ne saurait en aucune manière être éludée. De l'avis de tous les orateurs, il serait judicieux de développer en Afrique les opportunités d'emploi dans tous les secteurs de l'économie et d'améliorer les conditions sociales conformément au Plan d'Action de Lagos, afin de décourager l'émigration des travailleurs africains vers les autres régions plus prospères et de stimuler le retour des personnels qualifiés en Afrique. Mais, ils sont d'avis aussi que les travailleurs africains migrants qui, pour quelques raisons que ce soit, ont été amenés à s'émigrer doivent bénéficier des mesures spécifiques de protection. Ces mesures sont particulièrement nécessaires s'agissant des travailleurs africains vivant en Europe communautaire et qui ont été délibérément oubliés et même écartés en ce qui concerne notamment le déplacement des personnes dans le cadre de l'acte unique européen.

57. Sur proposition d'une délégation, la réunion a suggéré que des mécanismes appropriés soient envisagés en vue de coordonner les actions concernant les travailleurs africains migrants à travers un mouvement associatif et qu'un rapport sur cette question soit présenté périodiquement à la Commission du Travail et en tout état de cause aussitôt après l'entrée en vigueur de l'acte unique en 1993.

58. La réunion a pris note de ce rapport avec satisfaction.

Point 6 RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA NECESSITE ET LES IMPLICATIONS DE LA TRANSFORMATION DE LA COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA EN UN ORGANE TRIPARTITE. DOCUMENT LC/6(IV)

59. Ce point a été introduit par un représentant du Secrétariat général de l'OUA. Il a rappelé les circonstances qui ont amené l'étude de cette question devant la présente réunion des experts ainsi que les trois scénarios proposés pour la restructuration de la Commission du Travail de l'OUA, à savoir :

- a) 1er scénario : garder la structure actuelle de la Commission ; scénario qui ne comportait pas d'implications particulières;
- b) 2ème scénario : transformer la Commission en un organe tripartite au sein duquel gouvernements, employeurs et travailleurs oeuvreraient ensemble, sur un pied d'égalité de droits ; cette formule aurait cependant des implications financières, politiques, juridiques, institutionnelles et techniques;
- c) 3ème scénario : Commission tripartite calquée sur la formule de la SALC où les travailleurs et les employeurs se prennent en charge quand les gouvernements ne peuvent le faire.

60. Le représentant du Secrétariat a enfin insisté sur le fait que, dans le cadre de la création de la Communauté Economique Africaine, il était essentiel d'intégrer toutes les forces vives de la nation aux efforts de développement.



61. Au cours du débat qui a suivi, certaines délégations ont exprimé leur préférence pour le premier scénario c'est-à-dire maintenir le statu quo. Elles se sont déclarées en faveur du tripartisme, mais elles étaient d'avis que le temps n'était pas venu de transformer la structure actuelle de la Commission du Travail, et ont proposé de soumettre la décision aux autorités qui ont créé cette institution. La majorité des orateurs se sont cependant prononcés en faveur du scénario n° 3, dont les implications n'entraînent pas nécessairement la transformation de la Commission en une autre Institution au plan constitutionnel.

62. Ce scénario a l'avantage d'être souple quant aux charges financières incombant aux Gouvernements. Ils ont rappelé que la Commission était un organe technique et qu'à cet égard, elle pouvait inclure les autres partenaires sociaux à ses délibérations dans le domaine de sa compétence.

62 bis Une délégation a proposé un scénario alternatif consistant dans une première étape, à l'adoption d'une résolution invitant les Etats membres, d'une part, à promouvoir les principes fondamentaux du tripartisme et d'autre part, à inclure dans leur délégation des représentants d'organisations syndicales représentatives des travailleurs à des employeurs.

63. Il a été également souligné la nécessité pour les gouvernements de promouvoir le principe du tripartisme au plan national.

64. Les experts ont par ailleurs posé la question de connaître les implications d'une telle transformation, notamment en ce qui concerne les dispositions de la Charte de l'OUA. Le Secrétariat a indiqué que la décision qui sera prise sera référée au Comité de révision de la Charte.

65. La majorité des intervenants s'est prononcée en faveur du scénario n° 3, et pour diverses raisons qu'elles ont exprimées, certaines délégations ont recommandé le maintien du statu quo ; ce sont : le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Burkina Faso, la République Centrafricaine et le Tchad.

**Point 7: Rapport sur les conditions et l'hygiène
des travailleurs en milieu du travail
en Afrique Doc. LC/7 (XIV)**

66. Ce document a été présenté par un représentant du BIT qui a déclaré que cette étude avait été demandée par certains Etats membres ainsi que par des syndicats d'employeurs et de travailleurs. Il a ajouté qu'il s'agissait là d'une étude générale ne se référant à aucun pays particulier et qui examinait les conditions de travail et d'hygiène en Afrique.

67. Le représentant du BIT a rapidement exposé les problèmes auxquels les travailleurs ont à faire face, les conditions dans lesquelles ils opèrent qui demandent à être améliorées. Il a précisé que les conditions de travail comprenaient aussi bien les horaires que les modalités de travail, le bien-être, les questions de santé, ect. qui ont un lien direct avec la productivité.

68. L'orateur a cité un certain nombre de conventions du BIT dans le domaine de la sécurité des travailleurs, leur santé physique et mentale; conventions que très peu de pays africains ont ratifiées.

69. Il a indiqué que le BIT disposait d'un service spécial chargé de cet aspect du travail et que ses experts travaillaient en étroite collaboration avec l'OUA dans le but d'oeuvrer pour l'amélioration de la situation des travailleurs.

70. Il a ensuite proposé un certain nombre de recommandations allant des politiques d'amélioration des conditions et du milieu du travail à une approche multidisciplinaire de ces problèmes en passant par la législation, et les services techniques de conseil et d'inspection du travail.



71. Enfin il a exhorté les experts à faire toute suggestion qui permettrait de traduire ces recommandations dans les faits.

72. Au cours des débats, les experts ont donné un aperçu de l'expérience de leur pays en la matière. Ils ont convenu de la nécessité de déployer des efforts concertés pour améliorer les conditions de travail et pour l'adoption de normes de sécurité.

73. Les délégations ont fait des propositions concrètes suivantes à inclure dans la résolution sur le point 7:

- a) Inviter les Etats membres à améliorer la prévention des risques professionnelles, à promouvoir des conditions de travail garantissant le plus haut degré de qualité de la vie professionnelle, protégeant la santé des travailleurs et améliorant leur bien-être physique, mental et social;
- b) Inciter les caisses de sécurité sociale à renforcer leurs activités relatives à la sécurité et à la santé professionnelle notamment sur les plans de la formation et de la sensibilisation;
- c) Ratifier les conventions du BIT sur la sécurité du travail;
- d) Elaborer des normes législatives et leur application; encourager l'acquisition des connaissances spécialisées en médecine, en hygiène du travail et dans d'autres domaines connexes avec la contribution des organisations syndicales représentatives des travailleurs et des employeurs
- e) Renforcer les moyens de l'inspection du travail ainsi que la formation des inspecteurs du travail dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité en milieu du travail;

- f) Renforcer la sanction pénale des infractions afin qu'elles soient dissuasives et permettre aux syndicats de travailleurs d'agir devant les juridictions civiles et pénales pour la sanction des infractions à la législation relative à l'hygiène et sécurité et à la médecine du travail.
- g) Renforcer la formation des spécialistes en matière de prévention des risques professionnels ;
- h) Prier l'OUA d'élaborer un programme d'action, similaire à celui prévu pour la sécurité sociale;
- i) Promouvoir ou renforcer la protection de la santé des travailleurs en milieu du travail;
- j) Adopter une stratégie nationale visant à améliorer la vie du travail ;
- k) Organiser des séminaires et conférences sur la question;
- l) Renforcer les institutions nationales chargées de la prévention des risques professionnels;
- m) Créer des centres de formation sur la santé et la sécurité professionnelle en coordination avec le Centre International de Sécurité (CIS);

- n) Créer dans la région africaine une banque de données sur la sécurité de l'emploi ;
- o) Sensibiliser les travailleurs à ces problèmes.
- p) Evaluer périodiquement au sein de la Commission du Travail l'évolution des conditions et du milieu de travail dans les Etats membres.

74. Enfin les experts ont été d'avis que les pays doivent avoir une politique et un programme de développement des services de santé des travailleurs selon les indications données par les Conventions du BIT et la stratégie régionale en matière de santé pour tous d'ici à l'an 2000 de l'OMS/Afro appelé scénario à trois phases; ce afin de mieux gérer les problèmes de santé qui découlent des changements technologiques rapides intervenant dans la vie du travailleur et tenir compte de son environnement.

Point 8: Rapport d'activités des Organisations internationales et interafricaines sur la coopération avec l'OUA dans le domaine du Travail et des Affaires Sociales connexes (Doc. LC/8a (XIV); LC/8b (XIV); LC/8c (XIV))

75. Sous ce point, la réunion des experts a entendu et pris note des rapports du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA), du Secrétaire Général de la Confédération Panafricaine des Employeurs (CPE). S'agissant du rapport de la Commission du Travail de l'Afrique Australe (SALC), le délégué de la Tanzanie a informé la réunion qu'il sera présenté à la session ministérielle par le Président en exercice lui-même.

Point 9: Rapport des membres africains du Conseil d'Administration
du BIT pour la période 1990/1991 (Doc. LC/10 (XIV))

76. Mme NYANGANG née NGOLODO Claire (Cameroun), Coordinatrice du Groupe africain a présenté le rapport sus-cité portant sur trois sessions du Conseil d'Administration.

77. Après avoir exprimé la gratitude du Cameroun aux membres africains du Conseil d'Administration du BIT, elle a rendu compte de l'essentiel des résultats des 3 sessions du Conseil. (247^e, 248^e & 249).

78. La 247^e session a non seulement tenu la première réunion du Conseil d'Administration mais a également mis en place et élu son bureau. Ainsi, M. NUHR (RFA) porte parole du groupe travailleur, a été élu Président du Conseil pour la période 1990-1991; et ont été élus comme vices-présidents: M. OECHSLIN (France) porte-parole du groupe des employeurs et Mr. ALFREDO PADILLA (Vénézuéla) porte-parole du groupe gouvernemental.

79. Dans sa présentation, la coordonnatrice a également informé la Commission de la représentation de l'Afrique au sein des Commissions et des Comités dudit Conseil. A ce propos, elle a précisé que l'Afrique a obtenu de présider la commission des activités pratiques et la Commission de l'emploi du fait de l'importance que représentent ces domaines pour elle.

80. Elle a indiqué que le Conseil a arrêté le programme des réunions dont 5 avaient déjà eu lieu et 4 se tiendraient dans les mois à venir.

81. S'agissant de la 248^e session du Conseil, la Coordonnatrice a informé la Commission que cette session a été suspendue à cause de la grève de 2 jours observée par le personnel du BIT suite aux divergences de vues entre le Conseil et ledit personnel à propos de la modification de l'Article 3.1.1. du statut du

personnel. Ainsi sur les 22 points inscrits à l'ordre du jour de cette session, seuls 7 avaient été examinés par le Conseil. Mais avant cette suspension, les Commissions et Comités dudit conseil avaient normalement siégé et délibéré.

82. Etant donné que l'Afrique est moins représentée que d'autres régions, au sein du personnel du BIT et que beaucoup de membres du personnel des pays africains, particulièrement ceux de grades élevés ont récemment pris leur retraite, les membres africains du Conseil d'Administration ont demandé le recrutement davantage d'africains.

83. S'agissant du rapport de la Commission de l'emploi- La Coordonnatrice a informé la Commission, qu'en raison de l'importance de cette question, le Conseil a décidé qu'on accorde à cette Commission plus de jours à l'avenir pour un examen plus approfondi de ses dossiers. Elle a indiqué les points qui seront inscrits à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

84. Elle a ajouté que concernant des divers rapports du Directeur Général du BIT présenté au cours de ce Conseil, il s'agissait des propositions de réformes et d'amélioration pour assurer un meilleur fonctionnement de la CIT.

85. Le Conseil a donc décidé après un large débat que:

- le système électronique sera introduit à la Conférence;
- le temps de parole sera ramené de 15 à 10 mn dès la 78^e session de la CIT. Le Directeur Général a été chargé d'en informer les Etats membres.

86. Elle a également informé les participants que les Commissions d'industrie du BIT ont été renouvelées et que tous les pays africains ayant sollicité des sièges au sein de ces Commissions les ont obtenus en totalité ou en partie.

87. Elle a ajouté que le Conseil d'Administration a approuvé la proposition de tenir une réunion spéciale de la Conférence Internationale du Travail lors de sa 78ème session (1991) en vue d'examiner le rapport du Directeur Général relatif à la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés.

88. Lors de la 249ème session du Conseil, la Coordonnatrice a rappelé à la Commission, que les 15 points restés en suspens lors de la 248ème session, ont été examinés en marge de cette session. S'agissant des travaux de la 249ème session proprement dite, la Coordonnatrice a précisé que le point le plus important était celui relatif au projet de programme, budget et administration du BIT pour 1992-1993.

89. Elle a indiqué que la prochaine CIT sera une session budgétaire. Et qu'à ce propos, les membres africains devraient soutenir des programmes présentant un intérêt pour l'Afrique.

90. Elle a précisé que le conseil a recommandé qu'un budget de 376 168 000 dollars calculé au taux de change suisse soit proposé à la prochaine CIT. Le budget est en augmentation de 45 728.000 dollars par rapport à celui du précédent biennium.

91. Pour le biennium 1992-1993 le Grand Programme 250 sur les activités de l'OIT en Afrique, la part du budget réservée à la coopération du BIT dans notre continent passera de 24 499.288 dollars à 30 893 332 dollars. Ce qui témoigne de la sollicitude constante de l'OIT à l'égard de l'Afrique. La coordonnatrice a suggéré que les membres africains soutiennent ce budget lors de sa discussion à la CIT et demandent au BIT de poursuivre ses engagements en faveur de l'Afrique.



92. Elle a indiqué que le conseil a décidé que le Centre de Perfectionnement Professionnel et Technique de Turin s'appellera désormais "Centre International de Formation de l'OIT".

93. S'agissant du problème du personnel du BIT, le Conseil a adopté le principe de la création d'un fonds d'épargne volontaire sous réserve de l'approbation de la CIT. Celui-ci sera alimenté par les cotisations du personnel et versement unique du BIT de 4.875.000 dollars.

94. Intervenant sur la plainte portée contre le Soudan qui a été examinée par le Comité sur la liberté d'Association du Conseil d'Administrateur, le délégué du Soudan a fait les remarques suivantes:

1) Le décès par la torture d'un syndicaliste est faux. Il a été indiqué dans un rapport médical fourni après le décès que cette mort était naturelle et non due à la torture.

2) La détention continue de syndicalistes en raison de leurs activités syndicales est fautive. Cette détention a été due aux activités politiques menées contre l'Etat et même ceux qui avaient été arrêtés en raison de ces activités ont été relâchés comme le Comité de liberté d'association en a déjà été informé.

3) Il n'existe aucun dirigeant syndicaliste du nom de Mohamed Faig au Soudan

4) La confiscation continue par le Gouvernement des biens des syndicats est fautive. Les biens des syndicats leur ont été retournés trois mois après la formation du Conseil de Salut National, c'est-à-dire après plus d'un an et demi à partir de la date de cette plainte.

5) Toutes les informations requises ont été communiquées au comité de liberté d'association au BIT et il est à espérer que les informations fournies seront considérées comme constituant assez de preuves pour prouver que les plaintes formulées étaient fausses et qu'il fallait par conséquent considérer le chapitre clos.

6) Au soudan les syndicalistes jouissent de leurs droits, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, à preuve la participation à la présente réunion du Secrétaire Général des relations extérieures de l'organisation syndicale du Soudan.

7) Certaines convictions ont émergé des consultations triparties tenues en août dernier sur le statut du syndicalisme au Soudan qui ont abouti à la formation d'un Comité tripartite pour revoir et amender les lois en matière de travail en vue de les adapter aux nouveaux développements socio-économiques dans le pays et aux normes internationales et arabes du travail.

Point 10 : RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA
STRUCTURE ET LES AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION DE
L'OIT. LC/10 (XIV)

95. En introduisant ce rapport, un membre du Secrétariat a rappelé à la réunion que la Conférence Internationale du Travail a adopté les amendements à la constitution en 1986. Conformément à ces nouveaux amendements, les dix sièges permanents du Conseil d'Administration ont été supprimés et le nombre des sièges au sein du Conseil d'Administration a été porté de 56 à 112 sièges (56 gouvernements, 28 travailleurs et 28 employeurs). Sur ses 56 sièges du gouvernement, 54 seront répartis sur une base géographique, comme suit : Amériques 12, Afrique 13, Asie et Europe 15 et 14 alternativement. Il a ajouté que les sièges restants seront réservés pour les pays qui ne sont pas couverts par un Protocole. Ils seront attribués par roulement aux quatre régions.

96. Le membre du Secrétariat a également informé la commission que les deux questions restées en suspens à savoir le protocole de la région Amérique et la composition du groupe employeurs ne sont toujours pas réglées. Il a de même ajouté que l'accroissement du nombre de pays qui ont ratifié les amendements à la constitution y compris certains pays de la région Amérique, serait peut être de nature à encourager la région Amérique à parvenir à un Accord au cours de la mise au point de leur protocole.

97. Concernant la composition du groupe Employeurs, la réunion a été informée que la situation demeure inchangée. Il est à ^{espérer} que les nouveaux bouleversements qui se produisent actuellement dans les pays socialistes de l'Europe Orientale y compris le passage du multipartisme politique et la création de nouvelles confédérations d'employeurs aboutiront à des résultats positifs ;

98. S'agissant de la ratification du Protocole régional africain concernant la répartition des 13 sièges, le membre du Secrétariat a indiqué que depuis la dernière session de la Commission du Travail, seuls le Ghana et le Libéria ont ratifié le Protocole outre les 35 pays qui ont déjà envoyé leurs instruments de ratification. Il a ensuite lancé un appel aux pays qui ne l'ont pas encore fait afin qu'ils envoient de toute urgence, leurs instruments de ratification au Secrétariat général de l'OUA.

99. S'agissant des amendements à la constitution, le membre du Secrétariat a informé la Commission que pour entrer en vigueur, ces amendements doivent être ratifiés par les deux tiers des Etats membres de l'OIT y compris cinq des dix membres dont l'importance industrielle est la plus considérable (soit en tout 100 Etats membres). Il a ajouté que 75 pays seulement y compris trois des dix membres dont l'importance industrielle est considérable ont ratifié ces amendements. Il a par conséquent lancé un appel à cause des pays africains qui ne l'ont pas encore fait afin qu'ils déposent leurs instruments de ratification auprès de l'OIT. Il a par ailleurs proposé que le Président de la Commission et les membres du bureau entrent en contact avec les délégations des pays en développement et des pays développés à la prochaine conférence internationale du Travail afin de leur demander de ratifier les amendements à la constitution. La réunion a par conséquent approuvé la proposition du Secrétariat.

100. Les représentants de la République de Tanzanie et de la République d'Ouganda ont informé la réunion qu'ils ont déjà envoyé à l'OIT leurs instruments de ratification des amendements à la constitution.

Point 11: Présidence de la 78ème session de la Conférence Internationale du Travail et présidences de ses différentes Commissions et du Conseil d'Administration pour la période 1991/1992 Doc.LC/11(XIV)

101. Un membre du Secrétariat qui a présenté ce point a informé les participants à la réunion que conformément au principe établi de la rotation, cette année sera le tour de l'Asie de présenter un Président pour la prochaine session de la Conférence Internationale du Travail.

Présidences des Commissions de la Conférence

102. Le représentant du Secrétariat a informé la Commission des Présidences des Commissions suivantes de la Conférence:

a) Présidences ayant une importance particulière:

1. Présidence de la Conférence,
2. Vice-Présidence des groupes gouvernementaux de la Conférence,
3. Présidence de la Commission sur l'application des conventions et des recommandations,
4. Présidence de la Commission des résolutions,
5. Présidence de la Commission des sélections.

b) Présidences des Commissions techniques

6. Commission sur la protection des revendications des travailleurs en cas d'insolvabilité de leurs employeurs.

7. Commission sur l'application de technologies agricoles modernes,
8. Commission sur les conditions du travail dans les hôtels, restaurants et établissements similaires.

c) Autres présidences

9. Présidence de la Commission des finances,
10. Vice-présidence de la Commission des finances,
11. Présidence de la Commission de vérification des pouvoirs,
12. Présidence de la Commission sur l'apartheid,
13. Présidence des groupes gouvernementaux,
14. Présidence du Comité sur l'application du règlement.

103. Le représentant du Secrétariat a ajouté que chacune des quatre régions pourrait obtenir au moins une présidence de chacune des catégories susmentionnées avec la possibilité d'obtenir la Présidence des Commissions suivantes:

1. Commission des résolutions,
2. Commission sur l'application de technologies modernes,
3. Commission des finances,
4. Groupe gouvernemental



104. La réunion a été également informée qu'afin de parvenir à un accord final sur une distribution des Présidences, des consultations informelles entre tous les coordonnateurs régionaux auront lieu au BIT, à Genève.

Présidence du Conseil d'Administration du BIT
pour la période 1992/93

105. Le représentant du Secrétariat a informé la réunion que ce sera le tour de la région Europe de désigner un candidat pour la Présidence du Conseil d'Administration. Il a par ailleurs déclaré que la France a manifesté son intérêt pour cette Présidence.

106. Concernant le rapport du Directeur Général du BIT à la Conférence, la réunion a été informée que la Première Partie du rapport portera sur le secteur informel et que la deuxième partie traitera des activités du BIT en 1990.

107. La Commission du Travail a également été informée que M. Gorbatchev, Président de l'URSS prendra la parole lors de la prochaine conférence à une séance spéciale.

108. Le délégué de la Tunisie a exprimé le souhait de son pays de continuer à avoir la présidence de la Commission sur les conditions de travail dans les hôtels, restaurants et établissements similaires.

109. La réunion a décidé de renvoyer cette question aux Ministres pour décision.

Point 12: Point proposé par la Tunisie: Mémoire
à propos de la IVème Conférence des
Ministres du Travail des Pays Non-Alignés
et autres pays en développement (LC/1 (XIV) Add.1

110. Ce point proposé par la Tunisie a été introduit par Son Excellence Monsieur Bachrouch Mohamed l'Ambassadeur de Tunisie à Addis-Abéba. Il a rappelé que, conformément à l'appel lancé par le 9ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Pays Non-Alignés (Belgrade, Yougoslavie, septembre 1989) et à la décision de la XIIIème Commission du Travail de l'OUA (LC/Res.153 (XIII)), la 4ème Conférence des Ministres du Travail des pays Non-Alignés s'est tenue à Tunis, Tunisie, du 20 au 23 novembre 1990.

111. Il a affirmé que la participation de nombreux pays africains avait largement contribué au succès de ladite Conférence.

112. Il a brièvement résumé les travaux de la Conférence qui se sont terminés par l'adoption d'une Déclaration, d'un Programme d'Action pour la période 1991 - 1993 et d'une résolution spéciale sur la Palestine.

113. Il a ajouté que le Programme d'Action passait en revue les questions relatives à l'Ajustement et à l'emploi, à la formation professionnelle, à l'emploi et aux travailleurs migrants et qu'il se terminait par des recommandations.

114. Il a suggéré que la Commission du Travail mette en oeuvre les décisions de la Conférence.

115. Il a enfin informé la réunion, qu'en consultation avec le Secrétariat, il soumettrait un projet de résolution sur la question.

Point 13 : Date et Lieu de la Quinzième Session de la Commission du Travail

116. Conformément aux usages, cette question a été laissée à l'appréciation de la session ministérielle.

Point 14 : Questions diverses

117. Aucune question n'a été portée à l'attention de la réunion des experts au titre de ce point.

Point 15 : Adoption du rapport et clôture de la session

118. La réunion des experts a adopté son rapport après y avoir apporté quelques amendements, et la session a été clôturée le 11 avril 1991 à 18H par son Président, Mr B. B. MAWINDO, Secrétaire Principal du Ministère du Travail de la République du Malawi.

CM/1674 (LIV)

Annexe II

RAPPORT DE LA REUNION MINISTERIELLE
DE LA 14EME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION DE L'OUA
(13 - 14 AVRIL 1991)

LC/Rapt.Rpt (XIV)

COMMISSION DU Travail de l'OUA
QUATORZIEME SESSION ORDINAIRE
8 - 14 AVRIL 1991
BLANTYRE - MALAWI

RAPPORT DE LA REUNION MINISTERIELLE
DE LA 14ème SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION DE L'OUA
(13 - 14 AVRIL 1991)

Projet de Rapport du Rapporteur de la Réunion Ministérielle

I. Cérémonie d'ouverture

La Cérémonie d'ouverture de la 14ème session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA s'est déroulée au Centre International de Conférences de KWACHA, le 13 avril 1991 à 10H.00. Elle était présidée par l'Honorable Wadson DELEZA, membre du Parlement et Ministre du Travail de la République du Malawi.

2. L'Honorable Ministre du Travail a tout d'abord remercié Son Excellence le Président à vie de la République du Malawi, Ngwazi Kamuzu BANDA pour l'attention toute particulière qu'il accordée aux travaux de la Commission du Travail.

3. Il s'est félicité de la présence de l'Honorable S.G. DEMBA membre du Parlement, Ministre des Forêts et des Ressources Naturelles et Président Régional (Sud) auquel il a souhaité une cordiale et chaleureuse bienvenue à la cérémonie d'ouverture de la Réunion Ministérielle de la 14ème session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA.

4. Il a en outre souhaité la bienvenue à toutes les délégations et exprimé sa gratitude pour l'élection de son pays à la présidence de la présente session de la Commission.

5. Il a ensuite donné la parole au représentant de l'ANC. L'orateur a transmis à la Commission les salutations du Comité Exécutif National de l'ANC. Il s'est déclaré heureux d'être au Malawi, pays des pères fondateurs du Mouvement Syndical en Afrique Australe. Il a déclaré avoir suivi avec attention les travaux de la réunion des dont les intenses discussions reflétaient l'intérêt porté aux questions du travail.



6. Il s'est aussi déclaré satisfait de noter que la Commission du Travail de l'OUA avait maintenant harmonisé ses activités avec celui des organisations sous-régionales comme la SALC. Il a ensuite relevé l'importance des questions examinées par la réunion des Experts, en particulier celles portant sur la situation des travailleurs migrants, sur la sécurité des travailleurs, sur la transformation de la Commission en un organe tripartite et la formation du personnel dans le domaine de la sécurité sociale, pierre angulaire du développement et de la stabilité.

7. Il a enfin exprimé l'espoir que dans un proche avenir, le démantèlement de l'apartheid permettra à une délégation d'Afrique du Sud de participer aux travaux de ce genre et a rendu hommage aux travailleurs des territoires arabes occupés. Pour conclure il a souhaité plein succès aux travaux de cette Commission.

8. Après avoir transmis les salutations de M. Hansenne, Directeur Général du BIT à la réunion, M. Maier a exprimé sa gratitude au Gouvernement et au peuple de la République du Malawi pour leur hospitalité.

9. Cette session de la Commission du Travail a déclaré Mr. Maier, se déroule à un moment crucial de l'histoire du continent africain si l'on tient compte des changements politiques et économiques rapides et importants qui se sont produits dans le monde entier et récemment en Afrique du Sud. Il a ajouté que ces changements étaient en maints égards positifs, en particulier en ce qui concerne les droits fondamentaux de l'homme.

10. Toutefois, le Directeur Général Adjoint a déclaré aux participants à la réunion que les problèmes majeurs qui doivent continuer, à constituer la principale préoccupation de la communauté internationale étaient ceux de la pauvreté, de la stagnation économique, du chômage et du sous-emploi. Il a ajouté que l'Afrique était particulièrement affectée par de nombreux problèmes dont les catastrophes naturelles et du fait de l'homme. En dépit de ces problèmes a-t-il déclaré, il existe des signes évidents de redressement économique dans plusieurs parties de l'Afrique.

11. Tout en mettant l'accent sur l'importance de la participation populaire, il a rappelé la Charte Africaine sur la participation populaire au développement et à la transformation qui a identifié l'absence de cette participation comme l'une des principales raisons du retard de l'Afrique.

12. La protection et la promotion des droits fondamentaux de l'homme, comme la liberté d'association, a déclaré le Directeur Général Adjoint, a été l'une des principales réalisations du BIT qui doit faire l'objet d'une attention particulière de la part de la communauté internationale.

13. S'agissant de l'Afrique du sud, le Directeur Général-Adjoint a déclaré qu'après une longue lutte, les piliers de l'apartheid ont commencé à s'écrouler. Il a invité les gouvernements, les organisations anti-apartheid et la communauté internationale à poursuivre leurs efforts en vue de l'instauration d'un nouvel ordre pacifique pour l'Afrique du Sud.

14. Mr. Maier a déclaré que la promotion de l'emploi sera l'une des principales opérations de développement des années 90. Il s'est félicité du fait que l'ordre du jour de la présente session comportait un point intitulé "le Défi de l'emploi en Afrique des années 90 et le projet de déclaration sur la crise de l'emploi en Afrique". Il a également mis l'accent sur l'importance du secteur informel dans la création d'emplois.

15. Mr. Maier a rendu hommage aux membres africains du BIT, aux organisations de travailleurs et d'employeurs et à l'OUA pour leur coopération étroite avec le BIT dans le cadre du respect de leurs engagements visant à réaliser rapidement le redressement économique en Afrique. Il a ajouté que le BIT a consacré 50% de ses activités de coopération technique à la région Afrique.

16. Le Directeur Général Adjoint a soutenu la proposition contenue dans le projet de déclaration et dans le Traité portant création de la communauté économique africaine qui facilitera la libre circulation des travailleurs. Il a exprimé la disponibilité du BIT à collaborer avec l'OUA en ce qui concerne cette question.

17. S'agissant de la transformation de la Commission du Travail en un organe tripartite, le Directeur Général Adjoint a exprimé sa satisfaction et a ajouté que la création d'organes tripartites aux niveaux national et régional renforcerait le processus démocratique.

18. En conclusion, le Directeur Général Adjoint a rappelé aux participants à la réunion les défis des années 90 à savoir le défi du redressement économique et du développement durable, le défi de la solution à la crise de l'emploi et surtout le défi du respect des droits de l'homme et la réalisation d'une participation tripartite et de démocratisation véritables.

19. Prenant la parole à son tour, l'honorable S. G. DEMBA, Ministre des Eaux et Forêts et des Ressources Humaines, représentant officiel à cette cérémonie de dernière Excellence Président à vie le Dr. Ngwazi H. KAMUZU BANDA a, au nom de ce souhaité la bienvenue au Malawi à tous les participants à la 14ème session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA. Il a exprimé sa joie à Excellence Président à vie le Dr H. KAMUZU BANDA, pour l'avoir désigné de présider à l'ouverture de la présente session de la Commission du Travail. Il a transmis à la Commission les salutations et les voeux de succès aux travaux de ladite Commission de son Excellence Président à vie, du gouvernement et du peuple du Malawi.
20. C'est pour le Malawi, pays de paix, de prospérité et de justice sociale un honneur d'abriter pour la première fois une réunion des Ministres du Travail de l'OUA, ceci grâce au concours bienveillant de Son Excellence Président à vie, le Dr H. KAMUZU BANDA qui oeuvre sans relâche pour le développement national et la sécurité du peuple du Malawi.
21. L'honorable ministre S. G. DEMBA a réaffirmé la volonté du peuple et du Gouvernement du Malawi avec les autres pays africains réunis ici pour faire de cette quatorzième session de la Commission du Travail, un succès. Il a rappelé que les idéaux de notre organisation continentale doivent se poursuivre et être réalisés de façon constructive. Il a fait remarquer que cette Commission se tient à un moment difficile pour l'ensemble des économies du Continent et qu'il faudrait que l'Afrique parvienne à renverser cette situation.
22. La présence de la NAMIBIE dans cette salle, ainsi que celle des Mouvements de Libération est une marque de fierté pour le gouvernement et le peuple du Malawi, a indiqué le Représentant du Président à vie de la République du Malawi.
23. L'Honorable Ministre, Représentant le Président à vie du Malawi a fait savoir à la Réunion que le thème de cette 14ème session ordinaire axé sur le Travail explique le désir des Etats membres de l'OUA de vouloir augmenter leur niveau de vie pour améliorer celui des populations. Il a aussi souligné que le développement de l'Afrique passe par la nécessaire coopération des Etats membres de l'OUA.

24. Le Représentant du Président à vie du Malawi, a ajouté que la dégradation constante des termes de l'échange, le problème de la dette extérieure, les guerres civiles et autres, le manque du personnel qualifié, l'épineux problème de l'emploi, le chômage, le sous-emploi des jeunes, les problèmes de la femme au développement, ceux de la Sécurité Sociale, voici autant de difficultés auxquelles l'OUA et l'Afrique doivent faire face et leurs réponses doivent préoccuper notre Commission. Il a aussi donné un aperçu économique négatif de l'Afrique pour conclure que le Malawi, grâce à une stricte discipline financière a connu une augmentation du PIB de 4,8% en 1990.

25. L'honorable Ministre DEMBA a souligné très rapidement que l'économie de son pays est à 90% agricole et que toutes ses stratégies de développement obéissent et passent par l'agriculture. Il a présenté le Secteur Informel comme étant capable de créer des emplois et souhaite que des efforts soient consentis dans ce sens.

26. Avant de conclure, l'Honorable Ministre a insisté sur le rôle important et décisif des Femmes dans le développement et a suggéré que la participation des femmes soit plus effective et adéquate dans nos divers systèmes de développement. Les Femmes du Malawi, a-t-il poursuivi, sont à l'avant garde de notre développement grâce au concours et à la justice de Son Excellence Président à vie de la République du Malawi, le Dr H. KAMUZU BANDA. Il a ensuite indiqué que les femmes au Malawi occupent des postes élevés dans la hiérarchie du pays, avant de déclarer ouverte la 14ème session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA.



27. Se déclarant honoré de prendre la parole au nom des délégués, Mme. Julie Ngiriye, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale du Burundi a présenté l'expression de sa gratitude au Gouvernement du Malawi, spécialement à son Président à vie, Son Excellence Ngwazi Dr. Kamuzu Banda pour avoir bien voulu accepter d'abriter la 14ème session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA. Elle a remercié vivement le pays hôte pour toutes les dispositions prises pour l'organisation de la session et pour l'accueil très chaleureux et fraternel reçu dès l'arrivée à Lilongwe et pour l'opportunité qui a été offerte de visiter jusqu'en profondeurs ce beau pays, témoignant ainsi du soutien indéfectible qu'attache la République du Malawi aux idéaux de l'OUA et au sens élevé de l'hospitalité qui a toujours caractérisé notre Afrique. Elle a aussi exprimé les condoléances au Gouvernement du Malawi et aux familles des victimes des récentes inondations survenues dans le sud du pays.

28. Mme Ngiriye a par ailleurs rendu hommage à l'Honorable Demba, Ministre des Eaux et Forêts et des ressources naturelles du Gouvernement de Malawi pour son allocution très riche d'enseignements et pleine d'inspiration qui guideront les travaux et pour les nombreuses réalisations de son pays, tout en se félicitant aussi de la politique sage et éclairée du Président à vie de Son Excellence Mgwazi Dr. Kamuzu Banda qui a permis au peuple du Malawi de jouir pleinement des fruits de son indépendance.

29. Elle s'est référée à la réunion des Experts pour dire que celle-ci a eu à se pencher, pendant les cinq derniers jours, sur des thèmes importants qui constituent les préoccupations majeures de la Commission, pour inviter tout un chacun à leur accorder une attention particulière, tant il est vrai que les forums comme celui-ci constituent des occasions d'arrêter ensemble des orientations concrètes et réalistes permettant de mener des actions visant à relever les défis auxquels l'Afrique est confrontée.

30. Au cours de l'allocution qu'il a prononcée à la cérémonie d'ouverture, Dr. M.T. Mapuranga, Secrétaire Général-Adjoint de l'OUA s'est déclaré heureux de l'immense privilège qui lui était conféré de prendre la parole à cette circonstance. Il s'est référé à ce qu'il avait déjà dit lors de la Réunion d'Experts pour réitérer les excuses du Secrétaire Général de l'OUA, S.E. le Dr. Salim Ahmed Salim pour n'avoir pas pu venir assister aux présentes assises comme il avait souhaité. Il en a été empêché par d'importantes autres obligations. Il a réitéré aussi les sentiments de gratitude au Président à vie du Malawi S.E. Ngwazi Dr.H. Kamuzu Banda pour avoir bien voulu inviter la 14ème session ordinaire de la Commission du Travail dans son pays et pour l'accueil authentiquement africain que le peuple et le gouvernement du Malawi ont accordé à tous les délégués en dépit des catastrophes naturelles qui se sont abattues ces derniers temps sur la partie sud du Malawi.

31. Le Dr. Mapuranga a indiqué que depuis la dernière session de la Commission du Travail de l'OUA en avril de l'année dernière, de nombreux événements politiques et économiques importants se sont produits dans le monde et que ces événements avaient eu de sérieuses et négatives répercussions sur la situation socio-économique et en particulier sur les équilibres déjà précaires dans le monde du travail des pays africains. Il a fait remarquer que la gravité de cette situation a conduit les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, réunis en leur Conférence annuelle à Addis-Abéba en juillet 1990, à se pencher sur les conséquences de ces événements qui se produisent dans le monde. Il a poursuivi en disant que tout en se félicitant de la transformation en cours du climat de confrontation vers la coopération dans les relations

Est-Ouest, de l'évolution constante vers l'Union politique et monétaire en Europe occidentale, de la tendance de plus en plus marquée vers l'intégration régionale et la formation de blocs commerciaux et économiques et du progrès de la science et de la technologie, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont reconnu que les économies actuelles du Continent demeurent précaires malgré de nombreux efforts que leurs pays déploient individuellement et collectivement et qu'il en résulte une dégradation constante des moyens de production et des infrastructures par manque des ressources financières nécessaires pour leur maintenance et leur renouvellement. Il a souligné que le chômage et le sous-emploi se sont accrus à un rythme sans cesse croissant suite aux mesures de premières générations d'ajustements structurels qui n'ont pas toujours tenu compte de la dimension sociale et humaine et que cet état de chose a eu pour conséquence ~~la~~ ~~perte~~ ~~vertigineuse~~ ~~des~~ revenus des populations africaines qui s'est traduite par un état de pauvreté quasi absolue qui, de surcroît, frappe essentiellement les enfants et les jeunes, y compris les jeunes diplômés de niveaux aussi bien secondaire qu'universitaire.

32. Dr. Mapuranga a rappelé également que les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont eu à constater que les revenus par tête d'habitant des populations africaines avaient considérablement baissé, que le volume des exportations et des importations avaient aussi diminué et que la qualité de la vie s'était brutalement détériorée du fait de la réduction très importante des ressources consacrées au secteur social, notamment la santé publique, le logement, l'éducation et autres. Le lourd poids de la dette extérieure des pays africains et l'immense service qui en découle, lesquels contrecarrent les efforts déployés par les pays africains ont été soulignés en insistant sur le fait que même les remises et rééchelonnements consentis d'ailleurs à contre coeur n'ont pas allégé le fardeau financier des Etats africains.

33. Dr. Mapuranga a fait savoir qu'à ces maux sont venus se greffer les conflits fratricides internes qui ravagent un certain nombre de pays africains, et qui dévastent non seulement les vies humaines, principaux facteurs de production, et qui rendent aussi aléatoire tout activité économique. Il a fait observer que la crise du Golfe avait elle aussi provoqué de destructions massives et une véritable flambée des prix du pétrole passés en août 1990 de 17 dollars américains le baril à 35 et même à 40 dollars le baril vers la fin de l'année dernière. Cette flambée, a-t-il dit, s'est traduite par une considérable hausse imprévue des importations pétrolières des pays africains qui ont eu des conséquences particulièrement désastreuses, surtout sur les pays enclavés et ceux qui étaient le plus étroitement liés au Koweït et à l'Irak.

34. Le Dr. Mapuranga s'est déclaré convaincu que, face à ces événements qui bouleversent le paysage politique et économique traditionnel et qui constituent manifestement des signes avant-coureurs d'un nouvel ordre mondial en formation, l'Afrique n'a d'autre choix que de coordonner ses forces et de redoubler d'efforts pour surmonter les dures réalités qui l'accablent afin de se frayer la place qui doit lui revenir de droit dans la nouvelle géopolitique internationale. Il a ajouté que la réalisation de cette tâche qui interpelle tous les fils du continent incombe surtout aux Ministres africains chargés des questions du travail et qui ont dans la sphère de leur compétence l'important et délicat secteur de l'emploi.

35. Le Dr. Mapuranga a conclu son allocution par un bref rappel des points de l'ordre du jour en soulignant l'importance toute particulière de certaines questions celles qui se rapportent surtout à la sécurité sociale, aux travailleurs africains migrants en Europe, à l'adoption du principe du tripartisme et à la crise de l'emploi en Afrique.



36. Il a enfin dénoncé les pratiques barbares du système d'apartheid en Afrique du Sud et recommandé que les sanctions et toutes les autres formes de pression soient maintenues contre ce régime, car les piliers de l'apartheid demeurent toujours en place, en dépit des déclarations et promesses énigmatiques du Président DE KLERK de l'Afrique du Sud.

II. Election du Bureau

37. Après s'être référé aux consultations qu'il avait eues avec ses collègues ainsi qu'à l'expérience de la réunion des Experts, le Ministre du Zimbabwe a proposé le bureau dont la composition ci-après a été soutenue par la délégation algérienne.

Président : Malawi,
Premier Vice-Président : Ghana,
Deuxième Vice-Président : Maurice
Troisième Vice Président : Egypte
Rapporteur : Tchad

38. A la suite de ces élections, l'honorable Wadson DELEZA, membre du Parlement, Ministre du Travail de la République du Malawi a remercié la réunion ministérielle au nom des autres membres du Bureau et en son nom personnel pour la confiance qu'elle leur avait manifesté.

39. Il a par ailleurs exprimé sa sincère gratitude pour la confiance qu'on lui a faite de présider la 14ème Session Ordinaire de la Commission du Travail après avoir aussi présidé la 13ème Session tenue à Addis Abéba, Ethiopie en Avril 1990. Il a déclaré que ceci était un honneur non seulement pour lui-même, mais aussi pour le Gouvernement et le peuple du Malawi et surtout par son Chef d'Etat, son Excellence le Président à vie Ngwazi Dr H. Kamuzu Banda. Il a assuré les délégations à la Commission qu'il informerait le Gouvernement, le peuple et plus particulièrement son Excellence le Président à vie de l'esprit et du but de sa réélection. Il a ajouté qu'il acceptait d'assumer les lourdes responsabilités liées à cette présidence et lancé un appel à toutes les délégations pour qu'elles témoignent à son endroit et aux autres membres du Bureau leur constant appui et coopération dans l'exercice de leur fonction. Il a enfin exprimé l'espoir que les travaux de la réunion ministérielle se déroulerait dans la même atmosphère sereine, le même esprit de coopération et de compréhension qui ont assuré le succès de la réunion des experts et qui permettront d'épuiser rapidement l'ordre du jour prévu pour les travaux.

40. Compte tenu du fait la délégation du Tchad a dû quitter la réunion aussitôt après l'ouverture officielle, le Cameroun a été désigné pour assumer les fonctions de Rapporteur.

III. Adoption de l'ordre du jour:

41. L'ordre du jour suivant a été adopté:

1. a) Cérémonie d'ouverture
b) Election du Bureau
c) Adoption de l'ordre du jour
d) Organisation des Travaux.
2. Examen du Rapport de la Réunion des Experts
3. Date et lieu de la 15ème session de la Commission du Travail
4. Questions diverses
5. Adoption du Rapport
6. Clôture de la Réunion.

IV. Horaire de Travail

La réunion ministérielle a convenu des heures de travail suivantes:

Matin: 10H - 13H

Après-midi: 15H - 17H30

Toutefois compte tenu du fait que les Ministres ont décidé de siéger pendant une seule journée, il a été décidé de reprendre la séance à 21H30 au cas où les travaux ne seraient pas terminés.

V. Examen des points de l'ordre du jour

Point 2: Examen du rapport de la réunion des Experts:

Document LC/Exp/Draft/Rapt/Rpt (XIV)

44. Le rapport de la réunion des Experts a été présenté par M.B.B. Mawindo, Secrétaire principal par intérim du Ministère du Travail du Malawi et Président de la réunion des Experts. Le Président a souligné que ce rapport a été basé sur 3 principaux documents à savoir le rapport de la réunion des Experts, les projets de résolutions et le projet de déclaration de la 27ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la crise de l'Emploi en Afrique.

45. M. Mawindo a par ailleurs indiqué que le rapport des Experts comportait quatre parties comme suit: Cérémonie d'ouverture, élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux, examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour de la session.

46. Le Président a également fait savoir qu'à l'issue d'un examen approfondi de tous les points de l'ordre du jour, la réunion des Experts a adopté douze résolutions et approuvé le projet de déclaration sur la crise de l'Emploi en Afrique. Le Président de la réunion des Experts a alors présenté officiellement le rapport et ses annexes et a recommandé lesdits documents au Ministre pour examen et adoption.

47. Après cette présentation du rapport de la réunion des experts, la réunion ministérielle a examiné le rapport point par point.

(a) Rapport du Secrétaire Général sur les activités relevant de la compétence de la Commission du Travail de l'OUA.
LC/2 (XIV).

48. Ce point a été adopté sans aucun amendement

(b) Rapport du Secrétaire Général sur la réunion des Directeurs des Institutions Africaines de Sécurité Sociale. LC/3 (XIV)

49. Ce point a été adopté sans aucun amendement.

(c) Rapport du Secrétaire Général sur le projet de la déclaration de la XXVIIème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la crise de l'Emploi en Afrique. LC/4 (XIV)

50. Ce point a été adopté sans aucun amendement.

(d) Rapport du Secrétaire Général sur la situation des Travailleurs migrants africains en Europe. LC/5 (XIV)

51. Ce point a été amendé comme suit:

Aux paragraphes 52 et 57, la date de l'entrée en vigueur de l'Europe unie est janvier 1993 et non 1992.

(e) Rapport du Secrétaire Général sur la nécessité et les implications de la transformation de la Commission du Travail de l'OUA en un organe tripartite. LC/6 (XIV)

52. Sur proposition d'une délégation, la réunion ministérielle a décidé d'amender le paragraphe 65 pour supprimer les réserves formulées au niveau de la réunion des Experts par (6) pays, à savoir: le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la République Centrafricaine et le Tchad. Il en résulte par conséquent que le principe du tripartisme selon le scénario No. 3 a été adopté par consensus.

- (f) Rapport sur les conditions et l'hygiène des Travailleurs en milieu du travail en Afrique. LC/7 (XIV)

53. Aucun amendement n'a été fait sur ce point.

- (g) Rapport d'activités des Organisations internationales et interafricaines sur la coopération avec l'OUA dans le domaine du Travail et des Affaires Sociales connexes. LC/8 (XIV)

54. Aucun amendement n'a été fait sur ce point.

- (h) Rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA) LC/8a (XIV)

55. Aucun amendement n'a été fait sur ce point.

- i) Rapport du Secrétaire Général de la Confédération Panafricaine des Employeurs (CPE). LC/8b (XIV)

56. Aucun amendement n'a été fait sur ce point.

- ii) Rapport du Président en exercice de la Commission du Travail de l'Afrique Australe (SALC) LC/8c (XIV)

57. A ce stade, le Ministre du Travail de la République Unie de Tanzanie, Président en exercice de la SALC a présenté le rapport de la 12ème Réunion Tripartite Ministérielle de la Commission du Travail de l'Afrique Australe, tenue à Arusha, Tanzanie, les 21 et 22 janvier 1991.



58. Il a indiqué que la réunion précitée ayant été précédée, du 11 au 20 janvier, d'une réunion préparatoire tripartite, son rapport comprenait deux parties relatives à chacune de ces deux rencontres auxquelles tous les pays de la région avaient pris part, y compris la Namibie qui y assistait pour la première fois comme observateur en tant qu'Etat indépendant et souverain.

59. Après avoir donné la composition du Bureau de ladite commission du Travail, l'orateur en a résumé les travaux qui ont plus particulièrement porté sur les questions relatives aux aspects socio-économiques des travailleurs migrants de la région, aux activités de l'OIT/SATEP, aux problèmes d'emploi/chômage dans les années 80 et aux effets sur le développement rural de l'émigration des travailleurs vers le secteur minier.

60. Il a déclaré que la Commission avait demandé aux membres de la SALC de réorienter leurs économies afin de donner lieu à des investissements pouvant créer des emplois et décourager l'émigration.

61. Le Ministre tanzanien du Travail a brièvement résumé le programme d'activités adopté pour la période 1991-1995 et a annoncé l'intention de la région de créer un Secrétariat indépendant chargé de coordonner les activités de la SALC. Ainsi, après examen du barème de contribution de l'OUA, un niveau de ^{barème de} souscriptions à la SALC a été proposé par chaque ETAT.

62. Par ailleurs, a continué l'orateur, la Commission a attiré l'attention du Conseil des Ministres de la SALC (Namibie, Janvier/Février 1991) sur la nécessité de définir la nature et les modalités de coopération et de consultation entre les deux institutions.

63. Enfin, ayant énuméré les résolutions adoptées par la Commission du Travail d'Afrique australe, le Ministre a annoncé que ladite Commission avait décidé de se réunir de nouveau à Lusaka, Zambie en janvier 1992 afin d'une part d'évaluer les progrès accomplis par la SALC au cours des années 1991-1992 et d'autre part de planifier les activités pour 1992-1991.

64. La réunion ministérielle a pris note du rapport de la SALC.

- i) Rapport des membres africains du Conseil
d'Administration du BIT pour la période 1990.91
LC/9 (XIV)

65. Aucun amendement n'a été fait sur ce point.

- j) Rapport d'activités sur la structure du BIT
et sur les amendements constitutionnels.LC/10 (XIV)

66. Aucun amendement n'a été fait sur ce point.

- k) Rapport sur la Présidence de la 78ème session
de la Conférence Internationale du Travail,
de la présidence de ses différentes commissions
et du Conseil d'Administration pour la période
1991/92. LC/11 (XIV)

67. Lors de l'examen de la question des Présidences des diverses Commissions de la 78ème session de la Conférence Internationale du Travail, le Représentant du BIT a rappelé à la Commission l'importance que revêt la Présidence de la Commission de l'Apartheid pour la Région Afrique, en particulier.

68. La réunion a accepté la proposition faite par la Tunisie d'assurer la Présidence de la Commission des hôtels/restaurants et établissements similaires. S'agissant des autres présidences, il a été convenu que cette question fasse l'objet de consultations entre les Chefs de délégations et de communiquer les conclusions de ces consultations à la plénière.

69. La réunion a décidé que l'Afrique doit nommer des Présidents pour les commissions ci-après:

1. Commission sur les conditions de Travail dans les hôtels/restaurants et les établissements similaires: Tunisie
2. Commission des Finances: Cameroun
3. Présidence du Groupe gouvernemental: Malawi
4. Commission de l'Apartheid: Tanzanie.

1) Points proposés par les Etats membres
Mémoire à propos de la IVème Conférence
des Ministres du Travail des Pays Non-Alignés
et autres pays en développement. (Point proposé
par la Tunisie) LC/1 (XIV) Add.1

70. Le Président de la réunion ministérielle a chaleureusement remercié le gouvernement tunisien pour avoir accepté d'abriter la réunion sus-mentionnée et a félicité Son Excellence Mr. BACHRONCH, Ambassadeur de Tunisie à Addis-Abéba pour sa brillante présentation de la question.

71. Après avoir examiné le rapport de la réunion des experts et y avoir apporté les amendements appropriés, la Commission l'a dûment approuvé. Elle a ensuite examiné les 12 projets de résolutions et fait des amendements sur certaines d'entre eux avant de les adopter à l'unanimité. En ce qui concerne le projet de déclaration sur la crise de l'emploi en Afrique, la commission a recommandé qu'il soit amélioré par le Secrétariat. Elle a ensuite donné mandat au Bureau de la 14ème session de soumettre la Déclaration à la 27ème session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement par l'intermédiaire du Conseil des Ministres.

**Point 3: Date et lieu de la 15ème session
de la Commission du Travail**

72. Sur proposition d'une délégation, la réunion ministérielle a recommandé que les pays membres du bureau se concertent pour étudier la possibilité d'avoir parmi eux un pays hôte pour la Quinzième session ordinaire de la Commission du Travail et d'en informer le Secrétariat en temps opportun.

Point 4: Questions diverses

73. A ce stade, l'Honorable Ministre de la Namibie a saisi l'occasion pour exprimer sa gratitude au pays hôte pour la chaleureuse hospitalité accordée à sa délégation depuis son arrivée à Blantyre. Il a également exprimé ses remerciements au BIT pour l'inestimable assistance qu'il apporte à la Namibie depuis l'accession de ce pays à l'indépendance. Il a par ailleurs indiqué qu'étant donné que son pays venait d'être indépendant et qu'il manquait de compétences nécessaires dans divers domaines, il lance un appel aux pays africains pour qu'ils accordent leur assistance à ce pays.

Point 5: Adoption du Rapport

74. La réunion a adopté son rapport avec tous les amendements formulés.

Point 6: Clôture de la Réunion

75. La réunion ministérielle a été clôturée le 14 Avril 1991 à 12H20' par le Président Honorable Wadson DELEZA, membre du Parlement, et Ministre du Travail de la République du Malawi. Après qu'une motion de remerciement ait été lue au nom de toutes les autres délégations par la délégation algérienne.

CM/1674(LIV)

Annex III

R E S O L U T I O N S



LC/Res.160 - 171 (XIV)

COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA
QUATORZIEME SESSION ORDINAIRE
8 - 14 AVRIL 1991
BLANTYRE, MALAWI

R E S O L U T I O N S

Résolution sur les activités
relevant de la compétence de la Commission du Travail

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 14ème session ordinaire du 8 au 14 avril 1991 à Blantyre, Malawi;

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général sur les activités relevant de la compétence de la Commission du Travail (Doc.LC/2 (XIV));

Rappelant ses résolutions antérieures sur la mise en oeuvre effective de ses recommandations;

Considérant les efforts déployés par les Etats membres et les Organisations internationales concernées pour traduire dans les faits ses résolutions et recommandations,

Notant avec intérêt et satisfaction le rôle positif joué par le Secrétariat Général dans la mise en oeuvre des résolutions et autres décisions adoptées à ses précédentes sessions;

1. PREND NOTE avec satisfaction du rapport du Secrétaire Général sur les activités relevant de la compétence de la Commission du Travail.
2. FELICITE les Etats membres pour les actions entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de ses résolutions et recommandations et les INVITE à communiquer au Secrétariat un rapport en la matière avant chaque session.

3. EXPRIME toute son appréciation à l'endroit des Organisations internationales coopérant avec l'OUA dans le domaine du travail et des affaires sociales connexes.
4. PRIE le Secrétaire Général de poursuivre les efforts déployés dans la mise en oeuvre de ses résolutions et l'ENCOURAGE à continuer son action tendant à promouvoir la coopération africaine et internationale dans le vaste secteur du travail et des affaires sociales connexes.
5. INVITE également le Secrétaire Général à axer désormais toutes les actions de coopération dans le sens d'une meilleure coordination et d'une plus grande harmonisation des activités des Institutions africaines régionales et sous-régionales dans la perspective du processus envisagé de la création de la Communauté Economique Africaine et faire rapport sur cette question à la prochaine session.



Résolution sur la formation
en matière de sécurité sociale

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Quatorzième session à Blantyre, Malawi du 8 au 14 avril 1991;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la formation en matière de sécurité sociale (Doc.LC/3 (XIV));

Rappelant l'importance de cette question et ses précédentes résolutions recommandant la mise en oeuvre dans les meilleurs délais des stratégies adoptées à Arusha en 1987;

Tenant compte des observations formulées sur cette question par les Directeurs des Institutions Africaines de Sécurité Sociale participant à la présente session;

1. PREND ACTE des conclusions de la réunion des Directeurs des Institutions de Sécurité Sociale, tenue dans le cadre de la présente session.

2. DEMANDE au Secrétaire Général de lui faire rapport à sa prochaine session sur l'évolution de cette question à la lumière des résultats de la réunion des Directeurs des Institutions de Sécurité Sociale, qui doivent se tenir à Tunis en novembre et à Accra en décembre 1991.



RESOLUTION SUR LA CRISE DE L'EMPLOI EN AFRIQUE
ET LE DEFI DES ANNEES 90

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine réunie en sa quatorzième session ordinaire du 8 au 14 avril 1991 à Blantyre, Malawi,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur le projet de Déclaration de la vingt septième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la crise de l'emploi en Afrique DOC. LC/4 (XIV),

Rappelant les précédents rapports et études sur la structure des Ministères Africains du Travail ainsi que sur une approche systématique de l'administration du travail en Afrique,

Rappelant en outre la résolution LC/Res. 150 (XIV) adoptée par la treizième session de la Commission du Travail de l'OUA qui demandait à l'OUA d'élaborer, en collaboration avec le BIT/PECTA et la CEA, un projet de déclaration sur la crise de l'emploi en Afrique devant être approuvée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement après avoir été examinée par la 14ème session de la Commission du Travail de l'OUA.

Consciente de la Déclaration de la 26ème session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur le rôle primordial et l'importance d'un développement axé sur l'homme, autonome et durable en Afrique,

1. **FELICITE** le Secrétariat conjoint OUA/CEA/BIT pour le rapport exhaustif et le projet de déclaration succinct.
2. **FELICITE** le travail du comité de la Commission sur l'élaboration de la Déclaration.

3. **PREND NOTE** du rapport et adopte le projet de déclaration sur la crise de l'emploi en Afrique.

4. **DEMANDE** au Secrétaire Général d'inscrire le projet de déclaration à l'ordre du jour de la 27ème session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour examen et adoption.

RESOLUTION SUR LA NECESSITE DE LA TRANSFORMATION
DE LA COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA
EN UN ORGANE TRIPARTITE

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa quatorzième session ordinaire du 8 au 14 avril 1991, à Blantyre, Malawi.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la nécessité et les implications de la transformation de la Commission du Travail de l'OUA en un organe Tripartite Doc. LC/6 (XIV) ;

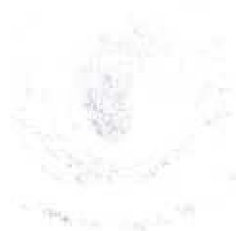
Rappelant les résolutions lors de ses quatrième, douzième et treizième sessions ordinaires tenues respectivement à Mogadiscio, Bujumbura et Addis Abéba, sur cette question ;

Ayant à l'esprit le débat nourri et fort instructif qui a entouré l'examen de cette question au cours de la présente session, durant laquelle une majorité s'est dégagée en faveur de l'adoption du principe du tripartisme au sein de la Commission du Travail de l'OUA ;

Consciente par ailleurs de la situation de crise socio-économique que connaissent les Etats africains et qui se traduit par de sérieuses difficultés financières;

- 1°) **PREND NOTE** avec satisfaction du rapport du Secrétaire Général sur la question et apprécie l'évaluation des implications d'ordre financier, juridique, politique et administratif qui y ont été développées.
- 2°) **DECIDE** en conséquence de l'adoption du principe du tripartisme au sein de la Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine sous la formule suivante : Commission Tripartite calquée sur la formule de la SALC où les travailleurs et les employeurs se prennent en charge quand les gouvernements ne peuvent le faire.

- 3°) **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de soumettre à la prochaine session tout amendement au règlement intérieur de la Commission qu'entraînerait l'adoption du principe du Tripartisme et de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution.



Résolution sur
les conditions et sur le milieu du travail
dans la région africaine

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Quatorzième session du 8 au 14 avril 1991 à Blantyre, Malawi;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur les conditions et sur le milieu du travail dans la région africaine tel que contenu dans le document LC/7 (XIV);

Notant que les conditions et le milieu du travail dans la région africaine sont loin d'être satisfaisants et qu'ils se dégradent dans beaucoup de cas;

1. PRIE les Etats membres de l'OUA d'adopter des stratégies nationales qui comporteraient des politiques appropriées, des services promotionnels et de consultations, la formation, l'éducation et l'information, l'adoption de lois appropriées à cet effet.

2. INVITE les Etats membres de l'OUA à coopérer et à collaborer dans le domaine de la recherche, des enquêtes et de formation en ce qui concerne les conditions et le milieu du travail.

3. DEMANDE aux Etats membres de l'OUA de créer les infrastructures nécessaires là où elles n'existent pas, de renforcer celles qui existent déjà et de créer des infrastructures dotées de moyens logistiques appropriés en vue d'une application efficace des lois et de la création de services promotionnels adéquats.



4. DEMANDE au Directeur Général du BIT et au Département de la Région Africaine afin qu'ils intensifient leur assistance aux Etats membres de l'OUA en matière de sécurité, de santé et en ce qui concerne les conditions et milieu du travail.

5. INVITE le Secrétaire Général de l'OUA en collaboration avec le BIT, à engager une étude approfondie sur les conditions et le milieu de travail et les institutions africaines spécialisées en formation dans le domaine de l'hygiène et sécurité et de la médecine du travail.

6. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de faire rapport sur cette question à la 15ème session de la Commission du Travail.

Résolution sur
l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA)

La 14ème session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA réunie du 8 au 14 avril 1991 à Blantyre, Malawi;

Considérant le rapport d'activités détaillé de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA);

Rappelant avec satisfaction la coordination efficace des activités des travailleurs et des syndicats africains, assurée par les Centrales syndicales nationales de tous les pays africains, les organisations syndicales sous-régionales de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique Centrale, de l'Afrique Australe et du Maghreb et par ses institutions spécialisées ;

Consciente du rôle positif que joue l'OUSA pour mobiliser les travailleurs et les syndicats africains en vue de l'intégration économique de l'Afrique menant à la mise en place de la Communauté Economique Africaine;

Ayant à l'esprit la contribution importante que l'OUSA et ses membres peuvent apporter en vue de l'intégration économique africaine, le développement endogène, la paix et la justice sociale;

1. SE FELICITE des activités menées par l'OUSA.
2. EXHORTE les travailleurs africains à être vigilants et à sauvegarder jalousement leur unité aux niveaux national, sous-régional et continental en vue d'être en mesure de défendre et de protéger les intérêts des travailleurs africains et des pays africains.

3. LANCE UN APPEL à l'OUA et à ses membres afin qu'ils intensifient l'éducation des travailleurs sur les problèmes socio-économiques auxquels leurs divers pays sont confrontés, et qu'ils sensibilisent et encouragent les travailleurs en vue d'accroître la productivité et de contribuer à la création de davantage d'emplois.

4. PRIE INSTAMMENT l'OUA et les gouvernements africains de continuer à aider financièrement, matériellement et dans le domaine diplomatique l'OUA et tous ses membres, afin de renforcer leurs capacités pour le développement du continent.



**RESOLUTION SUR LE RAPPORT DES MEMBRES AFRICAINS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BIT POUR LA PERIODE 1990/1991**

La Commission du Travail de l'OUA réunie en sa Quatorzième Session Ordinaire à Blantyre, Malawi, du 8 au 14 avril 1991,

Ayant attentivement suivi l'introduction faite par le Coordinateur sur ce point,

Ayant examiné le rapport des membres africains du Conseil d'Administration du BIT pour la période 1990/91,

Notant avec satisfaction les efforts déployés et l'excellent rôle joué par les membres africains du Conseil d'Administration du BIT et le Secrétariat Exécutif de l'OUA à Genève, dans la défense des intérêts de l'Afrique :

1. **PREND NOTE** du rapport des membres africains du Conseil d'Administration du BIT pour la période 1990/91 ;
2. **FELICITE** les membres africains du Conseil d'Administration du BIT et le Secrétariat Exécutif de l'OUA à Genève pour le rôle qu'ils ont joué dans la défense des intérêts de l'Afrique ;
3. **ENCOURAGE** les membres africains du Conseil d'Administration du BIT à poursuivre leurs efforts visant à représenter l'Afrique au mieux et à assurer une représentation équitable de l'Afrique au sein du personnel du BIT à tous les niveaux de l'Organisation.



Résolution sur la structure
et les amendements à la Constitution de l'OIT

La Commission du Travail de l'OUA réunie en sa Quatorzième session ordinaire du 8 au 14 avril 1991, à Blantyre, Malawi,

Ayant examiné le rapport sur la structure et les amendements à la Constitution de l'OIT,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question;

Reconnaissant la nécessité d'une ratification urgente par l'Afrique en particulier et les pays en développement, du protocole régional africain et des amendements à la constitution de l'OIT;

Déplorant le fait que 36 pays africains seulement ont ratifié le Protocole régional africain et que 75 pays seulement dont 34 pays africains et 3 pays dont l'importance industrielle est capitale ont ratifié les amendements à la Constitution de l'OIT:

1. PREND NOTE du rapport sur la structure et les amendements à la constitution de l'OIT.

2. REAFFIRME la nécessité pour tous les pays africains qui ne l'ont pas encore fait de ratifier sans délai le Protocole régional africain.

3. PRIE INSTAMMENT tous les pays en développement en particulier les pays d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier les amendements à la constitution.



4. INVITE les pays industrialisés y compris ceux d'importance industrielle capitale, à ratifier les amendements à la Constitution dans l'esprit de la coopération et de la compréhension internationales.

5. DEMANDE au Président de la Commission et à ses collègues du bureau d'entrer en contact avec les délégations des pays en développement et des pays industrialisés lors de la prochaine conférence internationale du travail afin de les inviter à ratifier les amendements à la Constitution.

Résolution sur le suivi des décisions et recommandations
de la Quatrième Conférence des Ministres du Travail
des Pays Non-Alignés

La Commission du Travail de l'OUA, réunie en sa Quatorzième Session Ordinaire à Blantyre, Malawi, du 8 au 14 avril 1991,

Considérant la Déclaration de Monrovia des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine sur les principes directeurs et les mesures à prendre en vue de l'autonomie nationale et collective dans le développement économique et social et l'importance que revêt dans cet engagement la mise en valeur des ressources humaines;

Rappelant les dispositions du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos invitant notamment les pays africains à oeuvrer en faveur de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique;

Notant également que les orientations générales de la stratégie internationale pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement ont retenu l'augmentation constante du bien-être de la population tout entière sur la base de sa pleine participation au processus de développement et d'une répartition équitable des bénéfices qui en découlent parmi les objectifs prioritaires de la Communauté internationale pour la décennie des années quatre vingt-dix;

Rappelant la déclaration de la sixième réunion des pays coordonnateurs du programme d'action et de coopération des Pays Non-Alignés tenue en 1989 à Harare, Zimbabwe;



Rappelant la résolution L.C. 157 (XIII) Rev.1 relative à la Quatrième Conférence des Ministres du Travail des Pays Non-Alignés tenue à en novembre 1990 à Tunis;

Ayant pris note des conclusions pertinentes de la IVème Conférence des Ministres du Travail des Pays Non-Alignés et autres Pays en Développement (Tunis 20 - 23 novembre 1990),

1. EXPRIME sa satisfaction pour le succès des travaux de la IVème Conférence des Ministres du Travail des Pays Non-Alignés et autres pays en développement.

2. SE FELICITE de la participation active des pays africains à cette importante conférence et du rôle joué par le groupe africain pour faire partager les préoccupations et les espérances du continent africain dans ce domaine.

3. APPUIE l'initiative d'organiser une conférence internationale sur l'endettement devant déboucher à la création d'un fonds pour financer la mise sur pied et le fonctionnement d'un Comité sur l'assistance en matière de la gestion de la dette et l'établissement d'infrastructures la formation et des projets de protection de l'environnement d'un Comité d'aide à la gestion de la dette.

4. INVITE le Secrétaire Général de l'OUA à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Commission Economique pour l'Afrique et le Bureau International du Travail à l'effet d'examiner les modalités de mise en oeuvre des actions et activités ci-après:



Emploi

- Elaboration d'un fichier d'experts originaires du continent africain

- Création d'un Institut Africain d'Etude et de Recherche dans le domaine de la Promotion de l'Emploi dans le milieu rural.

- Mise en place d'un système régional d'assistance technique en matière d'Administration du marché du travail et de la planification de la main-d'oeuvre.

Formation professionnelle

- Elaboration d'un répertoire des structures et institutions de formation à vocation sous régionale et régionale.

- Renforcement des Centres régionaux de Formation de l'OIT par l'introduction de modules de formation spécialisées et de formation des formateurs.

- Création d'un mécanisme de liaison pour la promotion des échanges d'expériences, de programmes et de recherches en matière de formation professionnelle.

5. ENCOURAGE vivement les Etats africains à développer entre eux l'échange d'expériences en matière d'emploi, de formation et à promouvoir le jumelage des centres nationaux de formation et de perfectionnement.

6. INVITE les Etats membres à collaborer au niveau sous-régional ou régional dans la mise en oeuvre des actions et activités recensées par la Conférence de Tunis.



RESOLUTION SUR LA SITUATION EN AFRIQUE DU SUD

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Quatorzième Session Ordinaire du 8 au 14 avril 1991, à Blantyre, Malawi,

Rappelant la résolution LC/Res.127 (XI) sur la situation des syndicats noirs sud-africains,

Ayant à l'esprit les résolutions et déclarations antérieures adoptées par le Conseil des Ministres de l'OUA et par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur l'Afrique du Sud, notamment la Déclaration de Harare du 21 août 1990 sur l'apartheid en Afrique Australe,

Ayant entendu la communication du représentant des mouvements de libération sur la situation prévalant en Afrique du Sud,

Gravement préoccupée par la recrudescence de la violence, malgré les initiatives de paix prises par l'African National Congress et les accords auxquels il est parvenu avec INKATHA FREEDOM PARTY et les autres organisations en vue d'éliminer tout obstacle pouvant se dresser sur la voie des négociations véritables;

Notant avec satisfaction la détermination grandissante des peuples opprimés et dépossédés d'Afrique du Sud de se libérer du joug de l'apartheid et de créer un Etat démocratique, non racial et uni ;

1. **REAFFIRME** sa solidarité avec le peuple combattant d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA et invite les Etats membres, à leur accorder une assistance accrue en vue de faciliter leur installation en Afrique du Sud et l'intensification de leur lutte.



2. **INVITE** le régime d'Afrique du Sud à annoncer publiquement la dissolution et le désarmement effectif de toutes les unités de contreinsurrections spéciales telles que le 32ème bataillon, les Askaris, les escadrons Z, le bureau de la Coopération civile (C.C.B.), le Koevet.
3. **DEMANDE** le renvoi de tous les officiers de leurs postes au sein de la "South African defence force et de la "South African Police" qui sont directement responsables des crimes et autres exactions commis par le C.C.B. d'autres escadrons.
4. **CONDAMNE** l'incarcération prolongée des dirigeants et militants politiques y compris les 14 d'Uppington et les 6 de Sharpeville, ainsi que l'escalade des actes de répression brutale perpétrés par le régime raciste de Prétoria.
5. **CONDAMNE** en outre la migration de certains ressortissants de l'Europe de l'Est en Afrique du Sud, en vue de consolider le régime raciste de Prétoria.
6. **LANCE** un appel à la Communauté Internationale ainsi qu'aux Etats membres de l'OUA de maintenir les sanctions existantes et autres formes de pression internationale contre le régime raciste de Prétoria "en attendant que des mesures et modalités transitoires sur le processus d'élaboration et d'adoption d'une nouvelle constitution et de transition à un ordre démocratique comprenant la tenue d'élections soient adoptées" conformément à la Déclaration de l'ONU adoptée par consensus sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique Australe.
7. **PRIE** le Secrétaire Général de faire régulièrement rapport sur cette question à la Commission du Travail de l'OUA.

Résolution sur les travailleurs palestiniens
dans les territoires occupés

La Commission du Travail de l'OUA, réunie en sa Quatorzième session ordinaire à Blantyre, Malawi, du 8 au 14 avril 1991;

Ayant examiné le rapport des Membres africains du Conseil d'Administration (LC/9/(XIV)) et le rapport de la 249ème session du Conseil d'Administration du BIT (LC/9 (XIV) Partie II) faisant état de la situation des travailleurs des territoires arabes occupés;

Rappelant les Résolutions LC/Res.106 (IX); LC/Res.119 (X), LC/Res.129 (XI) et LC/Res.159 (XIII) relatives à la situation des travailleurs palestiniens dans les territoires occupés;

Rappelant en outre toutes les résolutions adoptées par les Nations Unies et le Mouvement des Pays Non-Alignés sur la question palestinienne;

Suivant avec intérêt le soulèvement du peuple palestinien "INTIFADA" dans les territoires occupés afin de mettre fin à l'occupation israélienne et de permettre au peuple palestinien de jouir de ses droits nationaux inaliénables, de son droit à retourner dans sa patrie en toute souveraineté et de créer l'Etat Indépendant de Palestine avec Jerusalem comme capitale;

Considérant les conséquences de la politique de peuplement menée par Israël en Palestine occupée notamment l'immigration des Juifs soviétiques et leur installation dans les territoires arabes occupés provoquant ainsi le départ de leurs foyers, d'un nombre croissant des populations palestiniennes y compris les travailleurs et leurs familles, ce qui anéantit tout effort visant à instaurer une paix juste et globale;

1. SALUE la lutte et la détermination du peuple palestinien pour son indépendance nationale sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime.
2. LANCE UN APPEL aux Organisations internationales et en premier lieu, l'Organisation Internationale du Travail pour qu'elles accordent un soutien matériel et moral aux travailleurs palestiniens et dénoncent les pratiques israéliennes visant à dénier les droits sociaux et internationaux du peuple palestinien de même que leurs droits syndicaux.
3. REAFFIRME sa solidarité et son soutien à la lutte que mènent les travailleurs palestiniens pour défendre leur droit, leurs libertés syndicale et politique et libérer leur pays de l'occupation.
4. CONDAMNE fermement la politique expansionniste de peuplement adoptée par Israël en Palestine notamment l'immigration des Juifs, en particulier les Juifs soviétiques, et leur installation dans les territoires arabes occupés entraînant ainsi le déplacement et la déportation d'un plus grand nombre de Palestiniens et d'Arabes de leurs foyers, ce qui entrave les efforts visant à instaurer une paix juste et globale.

5. DEMANDE la convocation immédiate de la Conférence internationale sur la paix au Moyen Orient, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies, avec la participation sur le même pied d'égalité, des membres permanents du Conseil de Sécurité et des parties concernées, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien et soutient les efforts déployés à cette fin.

6. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de suivre l'évolution de la question des travailleurs palestiniens dans les territoires arabes occupés et de faire rapport à la prochaine session de la Commission du Travail de l'OUA.

Motion de remerciements

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine réunie en sa Quatorzième session ordinaire du 8 au 14 avril 1991 à Blantyre, Malawi,

Se félicitant de la chaleureuse et traditionnelle hospitalité africaine accordée à toutes les délégations et les excellentes structures d'accueil mises à la disposition de la 14ème session de la Commission sur les généreuses directives de S.E. le Président à vie Ngwazi Dr. H. Kamuzu Banda, du Gouvernement et du peuple du Malawi.

Convaincue que le succès de la Quatorzième session de la Commission a été dû à une préparation minutieuse et judicieuse de la réunion et aux sacrifices consentis par le pays hôte en dépit de la situation difficile qu'il a traversé suite aux graves inondations qu'il a subies,

1. EXPRIME ses sincères remerciements et sa profonde gratitude à Son Excellence, le président à vie, Ngwazi Dr. Kamuzu Banda, au Gouvernement et au peuple du Malawi pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour accueillir la Quatorzième session de la Commission et pour la chaleureuse et africaine hospitalité accordée aux délégués depuis leur arrivée à Blantyre.

2. EXPRIME ses sincères condoléances au Gouvernement, au peuple et aux familles éplorées à la suite des inondations qui ont gravement affecté les parties sud du pays hôte.



3. REND un vibrant hommage à Son Excellence, le président à vie de la République du Malawi Ngwazi Dr. H. Kamuzu Banda pour les efforts particulièrement louables qu'il ne cesse de déployer en vue de réaliser les objectifs de l'OUA et d'améliorer les conditions de vie et le bien-être de son peuple.

4. FELICITE l'honorable W.B. DELEZA, Parlementaire, Ministre du Travail de la République du Malawi et Président de la 14ème session de la Commission pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux de la session.

5. DEMANDE à l'honorable DELEZA, Président en exercice de la Commission de transmettre à Son Excellence le président à vie Ngwazi Dr. H. Kamuzu Banda, au Gouvernement et au peuple du Malawi les sincères remerciements et la profonde gratitude de la Commission pour les infrastructures et les dispositions pratiques qui ont contribué au succès de la 14ème session de la Commission.

6. EXPRIME ses remerciements à Mr. B.B. Mawindo, Secrétaire Principal par intérim du Ministère du Travail du Malawi pour avoir dirigé les débats de la réunion des Experts qui ont été couronnés de succès.

7. EXPRIME également ses remerciements au Secrétariat, aux officiels du Ministère du Travail du Malawi, au personnel local et à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué d'une manière ou d'une autre, au succès de la session.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1991-05-27

Report of the Secretary-General on the Deliberations of the Fourteenth Ordinary Session of the OAU Labour Commission

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/10931>

Downloaded from African Union Common Repository